

## RAPPORT ANNUEL 2011

ÉNERGIE

ENVIRONNEMENT

EAU

ÉOLIEN

RÉSEAUX



**SOCOFE**

HOLDING WALLON

# sommaire

MESSAGE DE L'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ	4
FOCUS : FLUXYS	6
SOCOFÉ : UNE HOLDING CITOYENNE	12
NOS MISSIONS	14
NOS VALEURS	17
NOTRE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	18
RAPPORT DE GESTION	19
NOTRE HISTOIRE - NOS PARTICIPATIONS	40
LETTRE DE RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT	44
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS	45
COMMENTAIRES DES PRINCIPALES RUBRIQUES	60
RAPPORT DU COMMISSAIRE-RÉVISEUR	63
RÈGLES D'ÉVALUATION	64



## Message de l'Administrateur délégué



S'il y a bien un mot souvent écrit ou prononcé avec une certaine appréhension, au cours de l'année écoulée, c'est «crise». Est-il pour autant forcément synonyme de pessimisme ? Pour ce qui concerne SOCOFE, nous ne le pensons pas ! Au contraire, grâce au cap prudent que nous avons fidèlement maintenu depuis le début, grâce au soutien de nos actionnaires, SOCOFE tire son épingle du jeu d'une manière très honorable et termine l'année avec optimisme. Et même si nous avons dû mettre une série de projets quelque peu entre parenthèses, nous sommes, aujourd'hui, bien armés pour remplir le rôle qui est le nôtre.

Rappelons-nous, il y a tout juste un an... Notre rapport annuel concluait sur une note tournée vers un avenir ambitieux : une étude minutieuse de pistes de développement potentielles nous a permis d'en dégager quelques-unes. Eolien, développement (très stratégique) des réseaux de transport européens de gaz et d'électricité, développement de solutions à l'échelle régionale en relation plus directe avec les

préoccupations journalières des communes... «Nul doute qu'en 2012, le rapport annuel y reviendra largement et concrètement», avions-nous annoncé alors.

Mais la crise est passée par là et a obscurci les cieux sous lesquels nous naviguons. Or l'on sait que pour pouvoir mener des projets de développement, tout bon gestionnaire a besoin d'une certaine sérénité et d'un minimum de visibilité sur l'avenir. Cette crise financière incite aujourd'hui le monde économique à plus de prudence. Elle a entraîné une remise en question de tous les critères de financement de projets et d'entreprises. Notre priorité est donc de préserver les moyens nécessaires au soutien des activités actuelles avant de lancer de nouvelles initiatives.

Dans un contexte où les banques sont de plus en plus frileuses, et les pouvoirs publics soumis à la rigueur, il est très probable que SOCOFE soit davantage sollicitée. D'ailleurs, des dossiers très concrets sont à l'examen en ce moment. Et tant mieux puisque notre mission est de renforcer les fonds propres des entreprises dans lesquelles nous avons des participations. De même que soutenir le financement des projets de sociétés qui ont des activités conformes à notre objet social, mais qui ne font pas partie, à ce jour, de notre portefeuille.

Cette crise est donc, en quelque sorte, une opportunité pour SOCOFE, mais aussi pour les acteurs économiques et financiers qui voudraient nous solliciter, pour autant que ceux-ci répondent, bien entendu, à nos objectifs. Il est en effet important pour SOCOFE de ne pas s'éparpiller et de continuer à se concentrer sur le périmètre défini par son objet social. Cette politique de cohérence est indéniablement une force. Elle nous permet notamment de bien cibler notre action.

Mais si nous sommes capables, aujourd'hui, de jouer ce rôle et de pouvoir choisir notre avenir, c'est aussi grâce à un autre aspect fondamental de notre politique : la prudence en matière de rétribution du capital. Il est vrai que SOCOFE a toujours distribué ses dividendes avec une certaine parcimonie. Partant du principe que «tout argent retourné vers nos actionnaires ne revient jamais facilement», nous avons opté pour une politique prudente de croissance de la rémunération du capital, tout en privilégiant la mise en réserve d'une partie des bénéfices. Cette politique ne nous a toutefois pas empêchés de distribuer des dividendes exceptionnels lorsque nous le pouvions, comme ce sera d'ailleurs encore le cas cette année.

Résultat sans doute un peu à contre-courant d'autres sociétés financières : nous avons actuellement les moyens de rassurer nos associés quant au maintien de leurs dividendes, et aussi d'assurer notre croissance sur la base de nos moyens propres. Soulignons que SOCOFE n'émerge à aucun budget public,

qu'il soit communal ou régional. De même, en fin d'exercice 2011, SOCOFE n'a aucun endettement à long terme.

Dès lors, même si par le passé notre approche a parfois été considérée comme «trop» prudente, nous pouvons aujourd'hui nous en féliciter, et remercier tous les actionnaires de nous avoir toujours suivis dans ce choix ! Nous ne pouvons que nous réjouir des fruits ainsi récoltés. Car au bout du compte, cette politique de prudence nous apporte beaucoup de sérénité et de liberté.

Claude Grégoire,  
*Administrateur délégué*

# SOCOFE et FLUXYS

UNE STRATÉGIE INTERNATIONALE EN COHÉRENCE  
AVEC LA SÉCURITÉ NATIONALE

**«Croître en Europe pour assurer la sécurité d'approvisionnement en gaz de la Belgique», telle pourrait être la devise d'une société comme FLUXYS, qui constitue, plus que jamais, un acteur de référence sur le marché du gaz nord-européen. Depuis longtemps, FLUXYS se profile comme une véritable plaque tournante du gaz naturel. Grâce à son réseau bien dimensionné et interconnecté, elle achemine cette énergie vers le marché belge et les marchés adjacents. Les investissements stratégiques concrétisés en 2011 lui permettent désormais de jouer un rôle majeur dans l'approvisionnement des marchés allemand, suisse et italien en gaz norvégien. Le Nord et le Sud de l'Europe interconnectés, et bientôt dans les deux sens... Cependant, la sécurité d'approvisionnement de la Belgique, totalement dépourvue de cette précieuse ressource naturelle, reste au centre des priorités de l'entreprise, comme de celles de SOCOFE.**

On le sait, l'Europe est à une période charnière en matière énergétique. Les derniers leviers sont levés pour la création d'un marché européen unifié de gaz naturel, avec un planning d'investissements, ainsi qu'une approche et une harmonisation des codes de réseau sur le plan européen. Dans ce contexte, la coopération entre entreprises d'infrastructure devient de plus en plus nécessaire. Notamment via le coinvestissement dans de nouveaux projets et les prises de participations dans des infrastructures existantes.

Pour tous ces acteurs, une question stratégique se pose inévitablement : regarder à l'international ou ne développer des activités qu'en Belgique ? Depuis longtemps, FLUXYS a choisi : la position attentiste n'est pas la solution. Selon Walter Peeraer, CEO de FLUXYS, consolider le rôle de FLUXYS sur le marché du Nord-Ouest de l'Europe vise à capter de nouveaux flux pour la Belgique, garder le contrôle sur les investissements dans notre pays, répartir les risques, et prendre une taille suffisamment importante pour discuter d'égal à égal avec d'autres partenaires potentiels.

## L'Europe a eu chaud

La situation de grands froids connue au début 2012 constitue une illustration très intéressante de ce que nous développons déjà dans le rapport annuel 2008 : «la Belgique a un rôle capital à jouer dans la sécurisation de l'approvisionnement de demain.» Cette fois-ci cependant, nullement question de tensions géopolitiques. Il a suffi de températures polaires pour entraîner, en à peine quelques jours, l'explosion des records de consommation de gaz en Belgique, Allemagne, Italie, aux Pays-Bas... A un moment où la Russie avait, elle aussi, un besoin accru de son gaz pour sa consommation interne...

En France, où le chauffage électrique prédomine, les centrales au gaz ont dû être remises en service étant donné que le grand froid s'accompagnait d'une diminution du vent. Avec pour conséquences des tensions sur le marché de l'électricité et le fait que la France doit importer, elle aussi, du gaz.

Au cours de cette période hivernale 2012, l'Europe a donc fait beaucoup appel au secteur gazier, notamment aux gestionnaires de réseaux, dont FLUXYS. La société belge a ainsi été de ceux qui ont permis de résoudre en grande partie les problèmes d'approvisionnement allemand et français. *«Ceci montre très bien que grâce à notre position, notre réseau très bien dimensionné et interconnecté, nous sommes devenus un acteur essentiel pour résoudre les problèmes d'approvisionnement en Europe de l'Ouest»,* souligne Walter Peeraer. *«Indirectement, nous avons aidé les Français à se chauffer, cet hiver !».*

Pour rappel, FLUXYS a, depuis plus de 40 ans, développé le réseau et les infrastructures indispensables à l'approvisionnement du marché belge et au transit de gaz naturel vers les pays voisins. Ainsi, le réseau FLUXYS compte 18 points d'entrée et fait partie des infrastructures les mieux interconnectées en Europe. C'est par là que le gaz naturel arrive en Belgique en provenance de divers pays : via des canalisations venant du Royaume-Uni, de la Norvège, des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la Russie. De plus, dans le port méthanier de Zeebrugge arrivent d'immenses navires, appelés méthaniers, qui transportent du gaz naturel liquéfié en provenance de divers pays.

Ce gaz naturel, FLUXYS le transporte via son réseau de 4.000 km de canalisations souterraines. La société achemine le gaz vers environ 300 points de livraison : centrales électriques, grandes industries et gestionnaires de réseaux de distribution qui approvisionnent les particuliers et les petites entreprises sur l'ensemble du pays.

## Transit avantageux

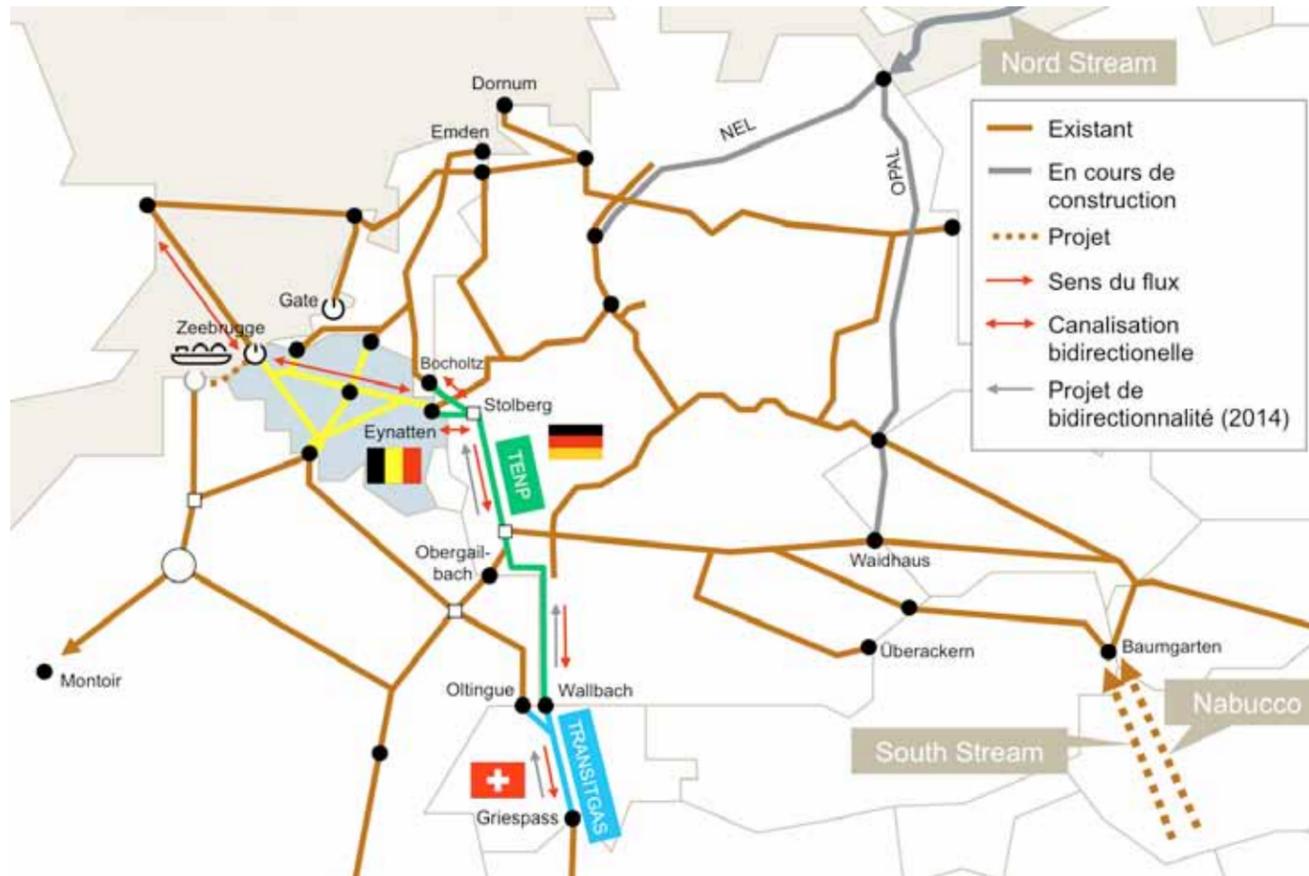
FLUXYS assure en outre le transit des flux de gaz naturel vers des clients en dehors de nos frontières. Depuis longtemps, les services à l'exportation représentent une part importante de l'activité de l'entreprise, soit 60 % de son chiffre d'affaires. *«Notre réseau est surdimensionné par rapport aux besoins de la Belgique»,* explique Walter Peeraer. *«L'activité de transit est fort importante pour la Belgique étant donné que les grands volumes qui traversent notre pays de frontière à frontière ont l'avantage de nous assurer une sécurité d'approvisionnement particulièrement élevée. La combinaison des activités d'approvisionnement et de transit crée aussi des économies d'échelle, ce qui fait des tarifs de FLUXYS parmi les plus compétitifs en Europe. La quote-part de FLUXYS dans la facture de gaz naturel d'un ménage n'est par exemple que de 2 %.»*

## Priorité à la sécurité d'approvisionnement

Cependant, derrière cette stratégie internationale apparaît, toujours bien ancrée, la cohérence avec une priorité majeure de FLUXYS : la sécurité d'approvisionnement en Belgique. «*Tout ce que nous achetons est connecté au réseau belge*», précise Walter Peeraer. «*Le Nord-Ouest de l'Europe est donc notre marché naturel.*» Le CEO rappelle que la première mission de FLUXYS est d'avoir des infrastructures permettant d'approvisionner tous les consommateurs en gaz naturel. «*Pour assurer cet approvisionnement, nous considérons que la meilleure voie est la diversification des sources via l'activité de transit.*»

Ce rôle de plaque tournante nord-ouest européenne est d'une importance capitale pour la Belgique :

- 1 Il augmente la sécurité d'approvisionnement et la diversification des sources.
- 2 Il attire de nombreux acteurs du gaz naturel sur le marché belge et assure la circulation de quantités importantes de gaz naturel, ce qui stimule la concurrence et engendre un impact positif sur le prix du gaz naturel.
- 3 Il permet de réaliser des économies d'échelle : la combinaison de flux transfrontaliers et du transport interne a un effet positif sur le poids des coûts de transport dans le prix payé par les consommateurs finaux.
- 4 Pour l'économie belge, enfin, ce sont autant de revenus d'entreprises étrangères qui s'ajoutent à la balance commerciale du pays.



## Fluxys relie désormais le Nord et le Sud de l'Europe

La liaison TENP/TRANSITGAS joue un rôle majeur dans l'approvisionnement des marchés allemand, suisse et italien en gaz norvégien.

- Les infrastructures de TENP comprennent deux canalisations parallèles d'environ 500 kilomètres qui partent de Bocholtz, le point d'interconnexion avec les Pays-Bas, longent la frontière Ouest de l'Allemagne et aboutissent à Wallbach, le point d'interconnexion avec la canalisation TRANSITGAS en Suisse. Un embranchement allant de Stolberg au point

d'interconnexion de Raeren/Eynatten relie la canalisation TENP au réseau belge FLUXYS.

- L'infrastructure TRANSITGAS n'est pas seulement reliée à la canalisation TENP, elle est aussi raccordée au réseau français au point d'interconnexion d'Ollingue. La canalisation d'environ 300 km traverse le centre de la Suisse et rejoint le réseau italien à Griespass.

Au départ, ces canalisations étaient prévues pour transporter du gaz naturel des producteurs vers les distributeurs, soit du Nord vers le Sud de l'Europe. Mais il est prévu, à l'horizon 2014-2015 au plus tard, de rendre ces infrastructures bidirectionnelles pour permettre au gaz de circuler également

du Sud vers le Nord. Elles gagneront ainsi en importance et deviendront un maillon essentiel pour relier les différents marchés de négoce de gaz naturel en Europe.

Toujours avec cet objectif de faciliter les flux transfrontaliers bidirectionnels et d'accroître la flexibilité du réseau gazier, conformément au troisième Paquet Énergie de l'Union européenne, FLUXYS G a également signé, avec le groupe SNAM (un des principaux acteurs européens intégrés dans le domaine des infrastructures gazières), un accord pour racheter à ENI ses participations dans INTERCONNECTOR et HUBERATOR. Cet accord, annoncé le 23 février 2012, est un pas important vers un réseau gazier européen intégré.

## FLUXYS relie désormais le Nord et le Sud de l'Europe

Fin novembre 2011, une nouvelle avancée a été réalisée dans cette stratégie de développement international. FLUXYS G, maison mère de FLUXYS, a en effet acquis les intérêts de la société italienne ENI dans les canalisations TENP (Allemagne) et TRANSITGAS (Suisse). Il s'agit d'un investissement clé, qui porte sur les participations d'ENI dans les entreprises propriétaires des infrastructures TENP KG (49 %) et TRANSITGAS AG (46 %), ainsi que sur des intérêts d'ENI en tant que gestionnaire de réseau de transport dans chacune de ces infrastructures. La transaction inclut également le droit de commercialiser, en tant que gestionnaire de réseau de transport indépendant, 60 % des capacités dans la canalisation TENP et 90 % de celles de TRANSITGAS.

«*Cette acquisition s'inscrit parfaitement dans notre stratégie visant à faciliter les flux transfrontaliers, à renforcer la sécurité d'approvisionnement et*

*à accroître la liquidité du marché du gaz naturel dans le Nord-Ouest de l'Europe*», a affirmé Walter Peeraer. «*Nos installations fournissent actuellement des capacités permettant aux flux gaziers de circuler entre l'Europe de l'Est et le Royaume-Uni, ainsi que de Zeebrugge vers la France et le Sud de l'Europe. Désormais, nous serons en mesure d'assurer le transport de gaz entre le Nord et le Sud de l'Europe.*»

Cette opération a notamment pu se faire grâce à une augmentation de capital de 300 millions d'euros décidée par les actionnaires de FLUXYS G (à savoir PUBLIGAZ et le nouvel actionnaire, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec - lire page 22). Cette augmentation de capital vise clairement à soutenir les projets d'investissement du groupe, dont l'acquisition industrielle TENP/TRANSITGAS.

Cette opération permet à Walter Peeraer de conclure : «*La Belgique est un pays facilement contournable. Or, nous avons créé un réseau tentaculaire qui permet de nous rendre incontournables, mais nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers.*»



## Quoi de neuf depuis 2009 ?

Depuis le rapport annuel 2008 de SOCOFE, où nous consacrons notre focus à la stratégie des réseaux de FLUXYS, de nouveaux faits marquants ont eu un impact sur l'offre et la demande du gaz naturel à l'échelle mondiale.

1 **Développement important du gaz de schiste aux Etats-Unis** : si en Europe le gaz de schiste n'est pas encore très populaire, aux Etats-Unis le phénomène a connu un boom. Ce gaz dit «non-conventionnel» est présent notamment dans des couches étanches de schiste ou des couches de charbon. L'évolution des techniques permet aujourd'hui d'extraire ce type de gaz naturel à des coûts compétitifs. Les Etats-Unis envisagent d'ailleurs d'exporter du gaz vers l'Europe sous forme de GNL et des projets très concrets sont à l'étude. Cette forte hausse a eu des impacts bénéfiques directs sur les prix du gaz européen en 2010.

2 **Création de nouvelles routes du gaz** : la Russie a tiré les leçons de la crise avec l'Ukraine du début 2009 et a posé une nouvelle conduite importante pour contourner celle-ci (Nord Stream). Le nouveau corridor est entré en service fin 2011. Il est notamment relié à la canalisation NEL dans laquelle FLUXYS a une participation directe de 20 %. D'autres grands projets voient également le jour dans le corridor Sud.

3 **Catastrophe de Fukushima** : celle-ci a eu des incidences importantes sur la production d'électricité et a nécessité, à court terme, un approvisionnement du Japon en gaz naturel pour produire de l'électricité. Cette catastrophe s'est aussi traduite par le moratoire de huit centrales nucléaires en Allemagne, mais l'on peut déjà affirmer que le renouvelable ne comblera pas si vite les besoins en énergie, ce qui rendra le gaz naturel certainement indispensable pendant encore longtemps.



© P. HENDERYCKX

## Le gaz naturel incontournable dans le mix énergétique de demain

Le gaz naturel se trouve devant une sorte de paradoxe : d'un côté, l'Europe revoit à la hausse les objectifs du renouvelable dans le mix énergétique. Elle vise à passer à une économie à faible intensité de carbone, avec un objectif de réductions des émissions carbone de 40 % d'ici à 2030, et 80 % à l'horizon 2050. «*Mais d'un autre côté, pour y arriver, le gaz sera indispensable*», souligne Walter Peeraer.

En effet, si à l'heure actuelle il est impossible d'affirmer quelles politiques seront effectivement mises en œuvre pour relever le défi environnemental, ni combien de temps il faudra avant que ces politiques produisent leurs effets..., une chose est sûre selon le Président du Comité de Direction de FLUXYS : quel que soit le scénario qui se concrétisera, le gaz naturel continuera d'occuper une place centrale dans le mix énergétique de demain. Et ce pour plusieurs raisons :

- 1 Il se révèle être le meilleur choix parmi les combustibles fossiles sur le plan environnemental (moins d'émissions CO<sub>2</sub>).
- 2 Les technologies recourant au gaz naturel offrent un meilleur rendement énergétique que leurs rivales.
- 3 Le transport par canalisations et par navire engendre un impact environnemental minimal en comparaison avec d'autres modes de transport.
- 4 Les réserves conventionnelles de gaz naturel sont disponibles 20 ans de plus que celles du pétrole. Si l'on ajoute les réserves non conventionnelles, les réserves de gaz sont suffisantes pour maintenir le niveau de production actuel pendant encore 250 ans.

*«Tout porte à croire que la part du gaz naturel dans la production d'électricité en Europe (près de 25 % aujourd'hui) se maintiendra, voire augmentera, à l'avenir. En effet, lorsque les dernières installations européennes fonctionnant au charbon arriveront en fin de cycle de vie, il faudra les remplacer. Or seules les technologies au gaz naturel pourront être mises en œuvre suffisamment rapidement pour suppléer la production d'électricité. Tandis que les solutions alternatives, comme la capture et le stockage de carbone, mettront sans doute encore du temps avant d'arriver à maturité. Par ailleurs, certaines énergies renouvelables, comme l'éolien et le photovoltaïque, ne produisent pas en permanence de l'électricité et doivent donc être complétées par une capacité de production alternative.»*

## Les métiers de FLUXYS

### ACHEMINEMENT ET TRANSIT

FLUXYS transporte du gaz naturel depuis la frontière jusqu'aux centrales électriques, aux grands consommateurs industriels et aux gestionnaires de réseau de distribution. FLUXYS transporte également à travers la Belgique du gaz naturel destiné à d'autres marchés de consommation en Europe.

### STOCKAGE

FLUXYS stocke du gaz naturel de sorte que les fournisseurs disposent d'une réserve pour assurer l'approvisionnement de leurs clients lors des pointes de consommation.

### TERMINALLING DU GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

FLUXYS gère le terminal de Zeebrugge où des méthaniers viennent charger ou décharger du gaz naturel liquéfié.

### SERVICES DE HUB

FLUXYS, via sa filiale HUBERATOR, gère le hub de Zeebrugge, autrement dit une 'place' virtuelle où sont négociés les échanges de volumes de gaz naturel.



# SOCOFE

## une holding citoyenne

SOCOFE, société holding financière à caractère régional, fédère des intérêts communaux et intercommunaux wallons. Elle intervient dans des dossiers économiques et financiers d'intérêt collectif et stratégique.

SOCOFE fédère des intérêts communaux wallons. Selon l'intérêt de ses partenaires, elle intervient dans des dossiers économiques et financiers.

SOCOFE est donc essentiellement active dans des secteurs intéressant les collectivités locales : actuellement l'énergie, les énergies renouvelables, l'environnement et l'eau.

SOCOFE est motivée par son caractère régional. Aussi, le fait que la plupart des communes de Wallonie soient présentes dans le capital de la holding renforce son assise wallonne.

Enfin, société anonyme guidée par la recherche de la performance, SOCOFE observe un ensemble de règles strictes de bonne gouvernance, formalisées dans sa «Charte de Gouvernement d'entreprise».

### UNE OUVERTURE PROGRESSIVE DU CAPITAL

A sa création, seuls des intérêts communaux et intercommunaux étaient fédérés en SOCOFE. Ils restent majoritaires. Des partenaires financiers et institutionnels ont ensuite été associés au capital. Les plus récents sont la SRIW ENVIRONNEMENT, ETHIAS, ou le groupe ARCO-AUXIPAR.

En 2006, l'actionariat de SOCOFE avait connu une évolution notable suite à la réforme des intercommunales initiée par la Région wallonne. Il en résultait une nouvelle répartition des parts entre un nombre plus réduit d'actionnaires.

Depuis, SOCOFE travaille à renforcer la représentativité de son actionariat à l'échelle de la Wallonie. Ainsi, le capital a été ouvert à de nouveaux actionnaires intercommunaux. Cette opération permet d'associer des partenaires de Verviers, du Brabant wallon, de Namur et du Hainaut aux actionnaires historiques que sont les intercommunales des bassins de Charleroi et Liège.

### ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL DE SOCOFE DURANT L'EXERCICE 2011

En 2009, suite aux opérations d'échanges de parts entre actionnaires liées à la prise de contrôle de BeTV par TECTEO/VOO, SOCOFE avait reçu certaines de ses propres actions et détenait donc depuis lors une partie de son propre capital (2,13 %), tandis que SRIW ENVIRONNEMENT, ETHIAS et DEXIA avaient accru légèrement leur participation.

Cette situation avait été mise à profit pour renforcer la représentativité de SOCOFE à l'échelle de la Région wallonne. Certains actionnaires historiques ont augmenté leur participation et de nouvelles intercommunales sont entrées dans le capital : SEDIFIN (Brabant wallon), IDEFIN (Namur), IDEA (Hainaut) et FINIMO (Verviers).

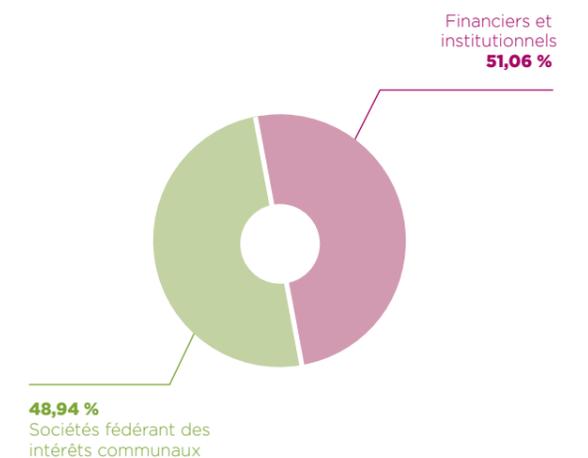
Conformément à la décision du Conseil d'administration au début 2010, les 9.764 parts en autocontrôle ont été revendues. Elles ont été proposées aux actionnaires actuels selon des proportions qui rencontrent les aspirations des associés. C'est notamment le cas des nouveaux actionnaires qui ont accru leur participation jusqu'ici symbolique.

L'année 2011 a essentiellement été marquée par l'absorption de l'ALG par TECTEO. Au terme du processus, TECTEO est devenu actionnaire de SOCOFE à hauteur de 32,37 %. Ensuite, dans le cadre d'une réorganisation du groupe ETHIAS, les 22.513 parts d'ETHIAS S.A. ont été transférées à ETHIAS Droit Commun. Cette opération a fait l'objet de l'aval de tous les actionnaires de SOCOFE.

A l'issue de l'exercice 2011, voici comment se présentait la répartition du capital de la société :



Actionnaires	Nombre de parts	Capital en euros	% détenu
AIEG	6 000	1 500 000	1,31
AIESH	2 000	500 000	0,44
CHF	64 691	16 172 750	14,1
FINIMO	201	50 250	0,04
IDEA	1 553	388 250	0,34
IDEFIN	397	99 250	0,09
IPFH	364	91 000	0,08
SEDIFIN	801	200 250	0,17
TECTEO	148 535	37 133 750	32,37
AUXIPAR	10 217	2 554 250	2,23
DEXIA	22 513	5 628 250	4,91
ETHIAS	22 513	5 628 250	4,91
MEUSINVEST	13 000	3 250 000	2,83
P&V	20 435	5 108 750	4,45
ECETIA	121 000	30 250 000	26,37
SRIW	24 592	6 148 000	5,36
<b>TOTAL</b>	<b>458 812</b>	<b>114 703 000</b>	<b>100</b>



# Nos missions

SOCOFÉ fédère des intérêts communaux wallons. Selon l'intérêt de ses partenaires, elle intervient dans des dossiers économiques et financiers.

## SOCOFÉ FÉDÈRE LES COMMUNES

Certains secteurs économiques sont essentiels pour l'intérêt des populations. SOCOFÉ, partenaire des communes, a pour mission d'intervenir dans ces domaines. Autrement dit, la société holding prend en priorité des positions dans des secteurs qui offrent des services aux collectivités locales et qui influencent la qualité de vie de la population.

SOCOFÉ est donc un véhicule fédérateur des investissements stratégiques des communes de la Région wallonne. Associées, celles-ci disposent d'un effet de levier économique plus fort.

## SOCOFÉ ASSURE UN RENDEMENT FIABLE À SES ACTIONNAIRES

SOCOFÉ veille à assurer un rendement adapté à ses actionnaires. A cette fin, elle gère de façon professionnelle les fonds qui lui sont confiés. La volonté n'est en effet pas de maximiser le rendement sur le court terme, mais de viser un accroissement régulier sur le long terme, qui convient bien aux intérêts communaux.

Sur la base des vingt dernières années, SOCOFÉ affiche un retour sur investissement largement supérieur à 10 % en cumulant dividendes et plus-values sur le portefeuille. Les actionnaires bénéficient de dividendes réguliers et croissants. Ces dernières années, la croissance du dividende ordinaire d'un exercice à l'autre a toujours été au minimum de 5 %. Pour 2005, 2008 et 2009, et maintenant 2011, des dividendes extraordinaires appréciables ont été distribués, comme le montrent le graphique et le tableau en page suivante.

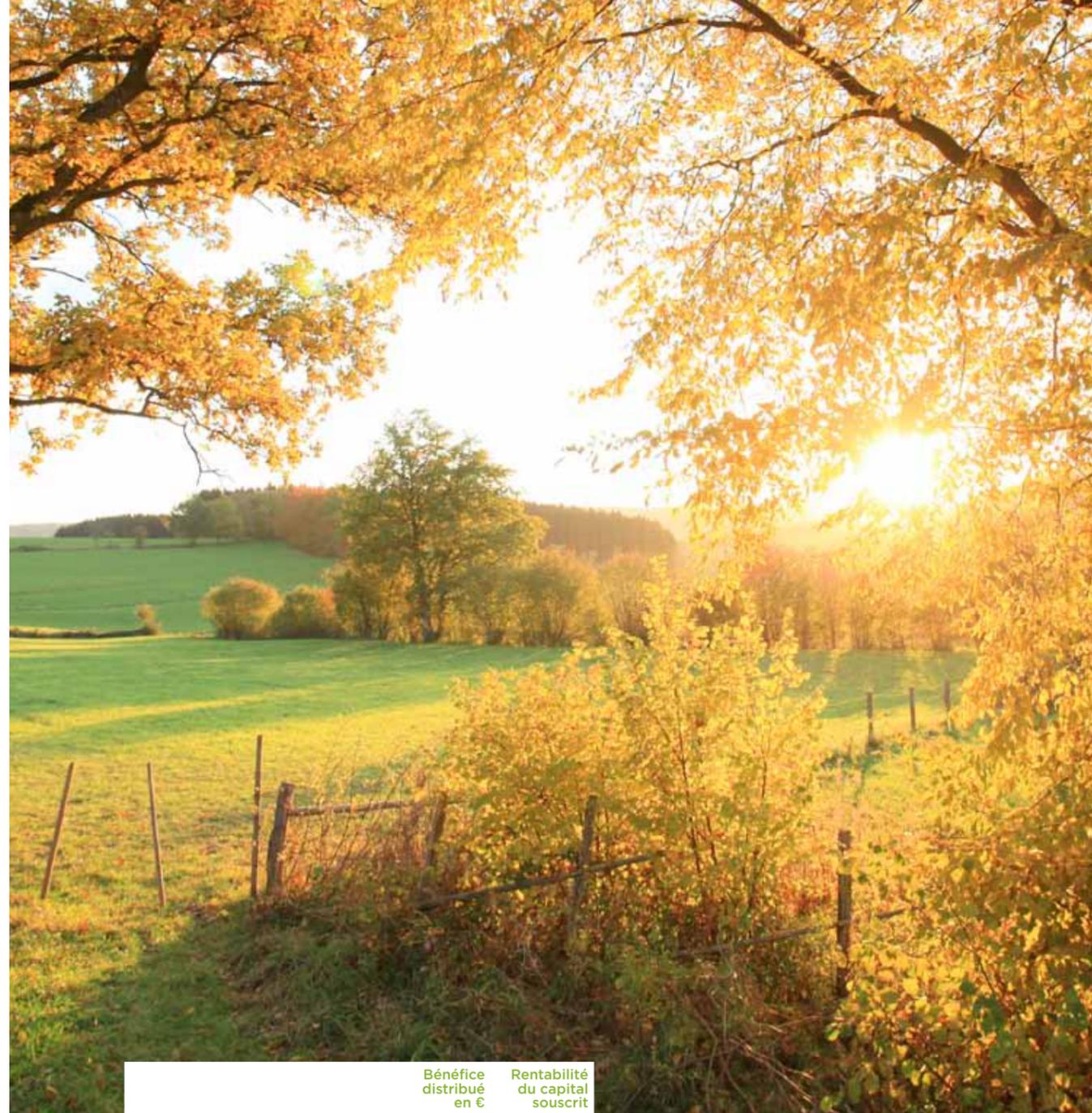
## SOCOFÉ MISE SUR LES ACTIVITÉS DE RÉSEAU

Progressivement, les activités de réseau sont devenues une priorité de SOCOFÉ. L'électricité et le gaz naturel sont des activités d'intérêt majeur pour les populations, et ce de plus en plus. Dans les marchés libéralisés, les réseaux occupent une place centrale et stratégique pour un fonctionnement équilibré du marché et un développement économique harmonieux.

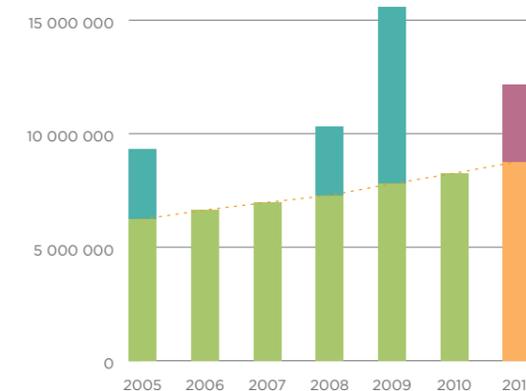
De plus, régulées, les activités de réseau ont un rendement plus sûr et stable, correspondant bien au type de rentabilité recherchée par SOCOFÉ.

## SOCOFÉ PRIVILÉGIE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Par essence, les énergies renouvelables relèvent de l'intérêt public. SOCOFÉ est intervenue très tôt dans le développement de telles activités. Elle a investi dans la biométhanisation, les piles à combustible ou le photovoltaïque. Elle est une des chevilles ouvrières de plusieurs champs onshore d'éoliennes chez nous, et partenaire du premier champ éolien offshore belge, C-POWER. Par ailleurs, grâce à sa participation dans la nouvelle holding OTARY, SOCOFÉ assure une présence wallonne dans l'exploitation énergétique de la Mer du Nord.



	Bénéfice distribué en €	Rentabilité du capital souscrit
<b>2005</b>	9 323 060	8,1 %
- dont dividende ordinaire	6 322 888	5,5 %
- dividende exceptionnel	3 000 172	2,6 %
<b>2006</b>	6 639 009	5,8 %
<b>2007</b>	6 973 942	6,1 %
<b>2008</b>	10 323 270	9 %
- dont dividende ordinaire	7 340 992	6,4 %
- dividende exceptionnel	2 982 278	2,6 %
<b>2009</b>	15 600 000	13,6 %
- dont dividende ordinaire	7 800 000	6,8 %
- dividende exceptionnel	7 800 000	6,8 %
<b>2010</b>	8 258 616	7,2 %
<b>2011</b>	12 387 924	10,8 %
- dont dividende ordinaire	8 717 428	7,6 %
- dont dividende exceptionnel	3 670 496	3,2 %



# Nos valeurs

Les valeurs qui guident les actions de SOCOFE découlent directement de la spécificité de ses missions. Il s'agit de conjuguer le souci de l'intérêt général, la durabilité de la croissance et le professionnalisme.

## PRIORITÉ A L'INTÉRÊT COLLECTIF

L'action de SOCOFE s'inscrit dans une démarche de citoyenneté. L'intérêt collectif prime sur le rendement. Les missions de SOCOFE sont effectivement sans ambiguïté et nécessitent de concilier facteurs économiques, sociaux et environnementaux. Les prises de participation s'inscrivent dès lors dans une vision à long terme au travers de choix stratégiques et mesurés.

## DURABILITÉ DE LA CROISSANCE

La rentabilité maximale immédiate n'étant pas recherchée à tout prix, SOCOFE peut être active dans des secteurs où le rendement est différé dans le temps mais où l'enjeu pour les populations est majeur. Ceci explique la présence de la holding dans des secteurs comme celui de l'eau ou des énergies renouvelables.

## TRANSPARENCE ET PROFESSIONNALISME

L'efficacité au profit à la fois de la collectivité et des actionnaires ne laisse pas d'autre voie que celle de l'excellence. SOCOFE, société anonyme, est un acteur économique à part entière soumis aux règles du marché. SOCOFE est guidée par le professionnalisme. Au travers de ses organes de gestion et de sa Charte de Gouvernement d'entreprise, SOCOFE adopte les règles strictes de gouvernance et de transparence dans toutes ses décisions.

## CHARTRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans son souci d'assumer pleinement sa volonté de transparence, SOCOFE s'inscrit dans une dynamique de Corporate Governance. Alors qu'elle n'y est nullement contrainte, elle se soumet à une bonne gouvernance, dont la Charte de Gouvernement d'entreprise est la représentation formelle. SOCOFE, en tant que société anonyme, est convaincue de la nécessité d'une telle démarche. Elle représente une garantie pour ses actionnaires communaux et

financiers. Dans la transparence, leurs intérêts sont défendus via les meilleures pratiques. Transparence et rigueur sont également des atouts et des conditions sine qua non pour une société anonyme, tant vis-à-vis de ses partenaires (les sociétés dont elle est actionnaire) que des interlocuteurs économiques et financiers extérieurs.

## LE CONTENU DE LA CHARTRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Charte de Gouvernement d'entreprise de SOCOFE comporte quatre sections principales.

- > La première fixe avec précision les modalités de fonctionnement de SOCOFE en matière de relations avec ses actionnaires et de transparence des informations qui leur sont fournies.
- > La deuxième fixe les principes de gouvernance en précisant la tâche des organes qui représentent et exercent le contrôle de la société.
- > La troisième définit les missions du Conseil d'administration et de ses comités; elle fixe l'ensemble des règles qui le régissent. Elle établit également les droits, devoirs et règles de conduite des administrateurs.
- > La quatrième concerne la direction de la société, le cadre dans lequel elle s'exerce et les règles de conduite.

Cette Charte peut être téléchargée sur le site [www.socofe.be](http://www.socofe.be) ou obtenue sur simple demande.

# Notre gouvernement d'entreprise

Le **Conseil d'administration** se réunit en moyenne tous les deux mois.

Président

– A. GILLES

Administrateur délégué

– C. GREGOIRE

Administrateurs

– M. BAYENET  
 – Y. BINON (depuis le 19/12/2011)  
 – O. CHASTEL (jusqu'au 19/12/2011)  
 – J. COMPERE (depuis le 19/12/2011)  
 – M. DEBOIS  
 – M. DECONINCK  
 – F. DEMEUSE  
 – D. DRION  
 – C. DURIEUX  
 – J-F. ESCARMELLE  
 – J-P. LABILLE  
 – P. LALLEMAND  
 – A. MATHOT  
 – M. MOTTARD  
 – J. PIETTE  
 – G. PIRE  
 – J. SEQUARIS  
 – R. SOBRY  
 – C. TELLINGS  
 – S. TODARO  
 – E. VAN CAPPELLEN  
 – A. VEREECKE

Expert permanent

– D. DONFUT

Personne invitée

– J. VANDEBOSCH, Observateur

Secrétaire

– M. BASECQ

Le **Comité stratégique** prépare pour le Conseil d'administration les orientations fondamentales de l'entreprise. Il se réunit en moyenne tous les deux mois.

Il se compose de M. DEBOIS, D. DONFUT (Expert), C. DURIEUX, A. GILLES (Président), C. GRÉGOIRE, G. PIRE, J. SÉQUARIS.

Le **Comité d'audit** examine, préalablement au Conseil d'administration, la qualité des comptes et des rapports aux actionnaires.

Il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes. Il évalue le respect de l'application des procédures internes.

Il se compose de F. DEMEUSE, J.-F. ESCARMELLE (Président), P. LALLEMAND, M. MOTTARD, A. VEREECKE

Le **Comité de rémunération** propose au Conseil d'administration les rémunérations des mandataires sociaux et des principaux dirigeants.

Il se compose de A. GILLES (Président), P. LALLEMAND, G. PIRE, J. SÉQUARIS.

Depuis juin 2000, sur la base des recommandations formulées par le Comité de rémunération et prenant en considération l'extension des activités de la société, l'Assemblée générale de SOCOFE a décidé à l'unanimité des indemnités attribuées aux mandataires du Conseil d'administration et du Comité stratégique.

Ces indemnités, non cumulables, sont indexées et liquidées semestriellement pour les membres du Conseil d'administration, et mensuellement pour les autres, après retenue du précompte. Pour l'exercice 2011, l'enveloppe globale de la rémunération des organes de gestion s'est élevée à 449.316 euros.

L'indemnité de l'Administrateur délégué, incluse dans ce montant, est établie par le Comité de rémunération qui fixe celle-ci dans le cadre général d'une enveloppe en prenant en considération les indemnités perçues pour les fonctions exercées au sein du groupe et selon des critères à définir quant à l'appréciation de l'évolution de la société.

Les indemnités pour les différents mandats exercés pour compte de SOCOFE sont versées directement à SOCOFE qui rémunère l'Administrateur délégué à hauteur de l'enveloppe fixée.

# Rapport de gestion

## AVERTISSEMENT

Les négociations menées et les décisions prises durant l'année 2011 ont eu des répercussions conséquentes et bien connues après la fin de l'exercice. C'est pourquoi, afin de mieux faire apparaître la cohérence de la stratégie suivie par SOCOFE et ses partenaires, ce rapport de gestion tient compte de dossiers de l'année écoulée qui ont eu des impacts au-delà du 31 décembre 2011.

SOCOFE clôture son exercice 2011 sur un résultat positif de 23,5 millions d'euros.

Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale de distribuer aux actionnaires un dividende ordinaire de 19 euros par part, en croissance de près de 5 % par rapport au dernier exercice. A cette augmentation s'ajoute un dividende supplémentaire exceptionnel de 8 euros, distribué cette année compte tenu de la crise financière et des rendements financiers plus restreints de certaines participations historiques des communes. Pour l'actionnaire, cela représente 27 euros de dividende par part en 2011.

Le total des dividendes distribués s'élève à 12.387.924 euros. Le solde du résultat est intégré aux bénéfices reportés qui, compte tenu du report réalisé à fin 2010, se chiffrent désormais à 34,6 millions d'euros.

Globalement, notre stratégie centrée sur les activités de réseaux et de grand transport d'énergie, sur les énergies renouvelables, et en particulier l'éolien off- et onshore, se consolide. Le rôle de la Belgique comme plaque tournante européenne des transits d'énergie se confirme et la sécurité d'approvisionnement du pays devrait s'en trouver augmentée, notamment par le développement international d'ELIA et de FLUXYS, mais aussi par la montée en puissance du secteur de l'éolien, qu'il soit offshore ou onshore.

## Evolution du bénéfice distribué





## FLUXYS

### *Viser l'internationalisation et la diversification des sources*

#### **PUBLIGAZ détient près de 90 % du capital de FLUXYS**

Pour mieux saisir la cohérence à long terme de la stratégie de PUBLIGAZ (dont SOCOFE, avec 18,3 %, est le plus important actionnaire au Sud du pays), rappelons brièvement les événements des dernières années. En 2008, répondant à l'exigence de réduction de participation émise par la Commission européenne pour autoriser la fusion de GDF et de SUEZ, la nouvelle entité fusionnée avait cédé à PUBLIGAZ 12,5 % des parts de FLUXYS. L'année suivante, GDF-SUEZ cédait encore 6,25 % du capital de FLUXYS à PUBLIGAZ, faisant ainsi de la holding publique l'actionnaire majoritaire, avec 51,4 %. Enfin, en mars 2010, PUBLIGAZ rachetait le solde (38,5 %) des parts encore détenues par GDF-SUEZ, devenant par ce fait actionnaire à hauteur de 89,97 % du gestionnaire belge de réseaux de transport du gaz.

Cet achat a été financé notamment par la revente, avec une importante plus-value, de la position de PUBLIGAZ dans le segment concurrentiel, à savoir DISTRIGAZ. A ce jour, PUBLIGAZ, et donc SOCOFE, n'ont plus d'intérêts dans DISTRIGAZ.

Ce repli du secteur concurrentiel entre de façon logique et complémentaire dans la stratégie de PUBLIGAZ. Celle-ci consiste d'une part à renforcer ses moyens d'actions dans le secteur régulé, et d'autre part à confirmer le rôle de la Belgique comme plaque tournante du transport du gaz au niveau européen. En fait, l'objectif n'était pas de conserver quasi 90 % du capital de FLUXYS, mais bien de maîtriser le choix des partenaires financiers et/ou industriels qui souhaitaient participer au développement des projets du gestionnaire du réseau de gaz, ainsi qu'au positionnement international de celui-ci.

#### **La stratégie de SOCOFE en FLUXYS**

La montée en puissance des communes en FLUXYS et la prise de contrôle par PUBLIGAZ confortent le positionnement de SOCOFE dans les activités régulées de réseaux d'énergie qui occupent une place centrale et stratégique dans les marchés libéralisés.

SOCOFÉ soutient et accompagne les ambitions de FLUXYS : conforter la Belgique dans sa position de plaque tournante européenne du gaz naturel. Non seulement son programme d'investissement ambitieux permet d'envisager une internationalisation des activités, mais les opportunités de partenariat avec des acteurs européens laissent entrevoir la possibilité d'encre accroître l'importance d'un réseau belge idéalement placé à l'interconnexion des voies d'acheminement du gaz.

Enfin, ces activités régulées présentent un rendement plus sûr et stable, ce qui correspond bien au type de rentabilité recherchée par SOCOFE pour les fonds communaux qui lui sont confiés.

#### **Ancrer FLUXYS au cœur des réseaux européens de gaz**

Il existe des routes aujourd'hui essentielles à la circulation du gaz russe vers l'Ouest, suite à la construction de grandes canalisations transeuropéennes telles que le Nord Stream et le South Stream. D'autre part, suite aux règles d'unbundling imposées par la Commission européenne (séparation des activités de transport et de fourniture d'énergie), certaines grandes entreprises de fourniture de gaz sont amenées à se séparer de leurs participations dans des activités de transport. Par conséquent, FLUXYS a l'opportunité de prendre position dans ces grandes routes stratégiques de transport du gaz.

Dans ce contexte, le gaz russe prend une importance croissante, notamment suite à la baisse de production des champs gaziers de Grande-Bretagne. Son acheminement passe par la Belgique et il s'ajoute aux flux venus de Norvège et du Terminal de Zeebrugge. Ceci confirme la position géographique idéale de la Belgique comme carrefour d'échanges et de stockage. La présence de liens gaziers avec la Grande-Bretagne et le rôle de pionnier de notre pays en matière d'unbundling (en gaz comme en électricité avec ELIA) sont des atouts supplémentaires.

Parmi les investissements stratégiques de FLUXYS G, on peut citer sa participation de 19 %, rachetée à Wingas, dans la canalisation North European Pipeline (NEL). La jonction NEL est une des deux canalisations en Allemagne qui transportent, vers l'aval, des flux en provenance de la canalisation Nord Stream. Cette dernière est destinée à acheminer des volumes additionnels de gaz naturel russe en Europe via la Mer Baltique. Cet accord redessine l'actionnariat de la canalisation NEL comme suit : Wingas détient 51 %, Gasunie 20 %, FLUXYS G 19 %, et E.ON Ruhrgas 10 %.

FLUXYS G a également pris une participation de 25 % dans le terminal GNL à Dunkerque, projet initié par le producteur d'électricité français EDF. La société belge contribuera ainsi activement aux opérations d'exploitation des installations.

La nouvelle participation dans les réseaux TENP et TRANSITGAS, concrétisée fin 2011, s'inscrit elle aussi parfaitement dans cette stratégie de déploiement international (lire le focus page 6). En effet, si les installations actuelles de FLUXYS permettent aux flux gaziers de circuler entre l'Europe de l'Est et le Royaume-Uni, ainsi que de Zeebrugge vers la France et le Sud de l'Europe, grâce à ces nouvelles positions, FLUXYS sera désormais en mesure d'assurer le transport de gaz entre le Nord et le Sud de l'Europe.

En coopérant avec d'autres GRT hors Belgique, FLUXYS participe activement à l'émergence d'un marché européen du gaz.

Et dans les perspectives actuelles de développement de l'utilisation du gaz, le moins polluant des carburants fossiles, il est stratégique de développer les lignes de transport Est-Ouest et Nord-Sud en Belgique, mais également le stockage et le terminalling.

C'est ainsi que l'acquisition des participations d'ENI dans INTERCONNECTOR et HUBERATOR, annoncée conjointement par FLUXYS G et le groupe SNAM en février 2012, constitue elle aussi un pas important vers l'objectif d'un réseau gazier européen intégré.

## Séparation des activités régulées et concurrentielles

Pour rappel, en 2010, une réorganisation importante de FLUXYS a été opérée afin de respecter strictement les prescriptions de la «loi Magnette», qui impose de garantir l'indépendance du gestionnaire du réseau de transport du gaz (GRT) vis-à-vis des fournisseurs de gaz naturel. L'autre objectif de FLUXYS était de créer une séparation nette entre ses activités régulées en Belgique et celles qui ne le sont pas. En résumé, au terme de cessions et de réorganisations successives, la situation est à présent la suivante :

- il existe un pôle régulé belge : FLUXYS. Dans cette nouvelle structure, FLUXYS reste cotée en bourse pour environ 10 % et garde son rôle de pôle des activités régulées belges, à savoir le transport et le transit en Belgique, la mission de stockage, ainsi que la gestion du terminal de gaz naturel liquéfié de Zeebrugge, via sa filiale FLUXYS LNG;

- et un pôle non régulé en Belgique : FLUXYS G, où sont logées des activités belges non régulées ou des sociétés actives à l'étranger, comprenant aujourd'hui le BBL et l'INTERCONNECTOR (sociétés exploitant chacune une canalisation de gaz entre le continent européen et le Royaume-Uni), ainsi que le NEL, le TENP et TRANSITGAS.

## Caisse de Dépôt et Placement du Québec : un partenaire idéal pour FLUXYS G

Le premier partenaire financier à être entré dans FLUXYS G est la CDP Québec (Caisse de Dépôt et Placement du Québec). Celui-ci a démarré par une augmentation du capital de FLUXYS G de 150 millions d'euros, prenant ainsi une participation de 10 %. En novembre 2011, les actionnaires de FLUXYS G ont décidé de procéder à une nouvelle augmentation de capital de 300 millions d'euros. PUBLIGAZ et la CDP Québec ont ainsi investi respectivement 90 millions d'euros et 120 millions d'euros supplémentaires, portant la participation de la CDP Québec à 20 %. Ce premier partenaire financier contribuera à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de

FLUXYS G, qui a développé un ambitieux programme d'investissements 2012-2021. Mais en conservant une large majorité en FLUXYS G, PUBLIGAZ contribue aussi à garantir la sécurité d'approvisionnement en Belgique et la compétitivité de notre réseau par des coûts performants et maîtrisés.

Créée en 1965 pour gérer les actifs de pensions des employés publics et parapublics du Québec, la CDP Québec gère aujourd'hui 127 milliards d'euros d'actifs des plus grands fonds de pensions canadiens. Elle détient des actifs tant en Amérique du Nord qu'en Europe au sein de différentes infrastructures de transport. Une des caractéristiques de ce partenaire est qu'il est avant tout intéressé par le long terme ainsi que par une stabilité des revenus, partageant ainsi la philosophie de PUBLIGAZ. Par ailleurs, la CDP Québec dispose d'une grande expertise en matière d'infrastructures du transport du gaz. La CDP Québec est par exemple actionnaire à 33,5 % dans INTERCONNECTOR, aux côtés de FLUXYS EUROPE qui en possède 15 %. Plutôt que d'investir en direct dans des infrastructures, la CDP Québec a choisi FLUXYS G comme plateforme d'investissements en Europe du Nord-Ouest, ce qui démontre bien, à nouveau, les atouts de ce dernier sur le marché européen du transport.

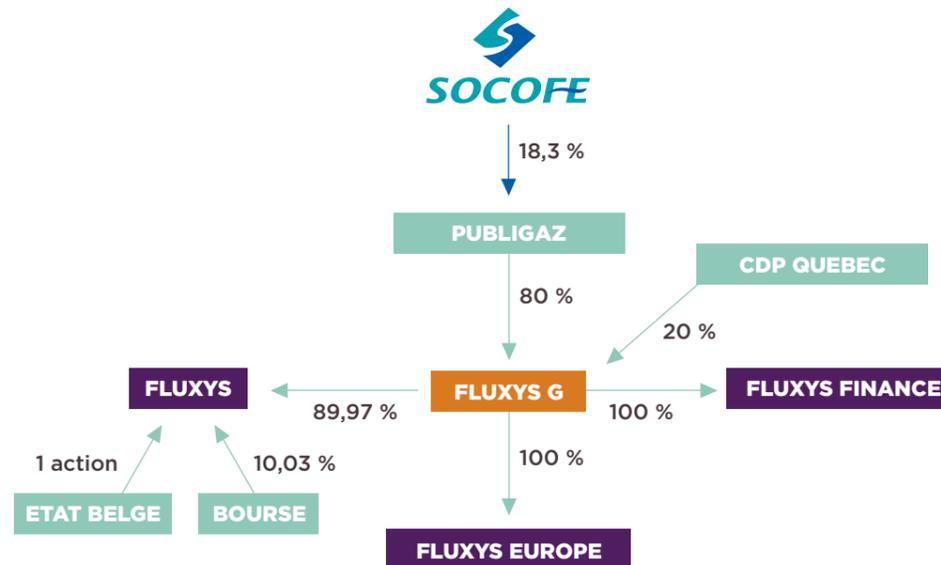
## La Belgique : le cœur de l'activité

Il faut enfin savoir qu'une part significative des investissements prévus par FLUXYS concerne la Belgique, avec plus de 1,5 milliards d'euros déjà investis entre 2007 et 2011, faisant de FLUXYS l'un des premiers investisseurs du pays. La position de FLUXYS sur les routes-clés du marché de gaz nord-ouest européen renforce l'attractivité de la zone des activités belges régulées, avec notamment un impact positif direct sur les tarifs de FLUXYS en Belgique, parmi les moins élevés d'Europe, de même que sur la sécurité d'approvisionnement de notre pays.

En matière de stockage, FLUXYS offre des capacités permettant aux fournisseurs du marché belge d'assurer la continuité de l'approvisionnement de leurs clients chauffage en période de froid. FLUXYS dispose en effet de capacités de stockage souterrain à Loehnout, où du gaz naturel en grosses quantités est conservé à plus d'un kilomètre dans le sous-sol.

Enfin, au Terminal de Zeebrugge, un projet d'extension comprend actuellement la construction d'un second appontement, d'un cinquième réservoir et l'augmentation de la capacité d'émission.

## PARTICIPATION EN FLUXYS G AU 31.12.2011



## GHISLENGHIEN : ACCORD DÉFINITIF AVEC LES VICTIMES PRIVÉES

En tant qu'entreprise de services à la collectivité, FLUXYS porte une attention toute particulière à la sécurité, sujet d'autant plus sensible depuis les accidents de Ghislenghien et de Rotselaar. La société accorde une priorité forte à la sécurité dans la réalisation des travaux et à la maîtrise des risques lors des prestations effectuées par des tiers.

Bien évidemment concernée par cet aspect conforme à nos valeurs, SOCOFE se réjouit de l'accord pour l'indemnisation des victimes privées de la catastrophe de Ghislenghien. Celui-ci est intervenu fin novembre 2011 dans un esprit constructif. Les conventions d'indemnisation ont été signées avec les victimes, et les montants des indemnités définitives ont été versés début février 2012. Cette étape décisive met ainsi un terme, pour ces victimes, à des procédures lourdes et difficiles.



## ELIA

### *Le secteur régulé, une priorité stratégique*

ELIA est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique, avec un peu plus de 8.400 kilomètres de lignes et câbles haute tension. Via PUBLI-T et PUBLIPART, SOCOFE détient une participation indirecte significative en ELIA. Cette position forte résulte de la priorité donnée par SOCOFE aux activités régulées de réseaux.

En décembre 2010, SOCOFE a participé à l'augmentation de capital de PUBLI-T à concurrence de 16,7 millions d'euros, ce qui a porté sa participation à 13,35 %. Cette opération s'inscrivait résolument dans la stratégie de réinvestissement des liquidités de SOCOFE dans les réseaux.

En effet, pour ses projets, PUBLI-T avait besoin de mobiliser 300 millions d'euros. Il s'agissait de financer le rachat des parts d'ELECTRABEL (12,5 %) ainsi que la prise de participation dans le réseau allemand 50Hertz TRANSMISION.

Ces moyens ont été rassemblés pour une part par un financement bancaire, et pour l'autre par une augmentation de capital de 133 millions s'effectuant en deux phases : l'une de 100 millions d'euros à laquelle tous les actionnaires ont participé, à l'exception du HOLDING COMMUNAL, en décembre 2010; et la seconde de 33 millions, à laquelle le HOLDING COMMUNAL aurait dû souscrire à l'horizon de 5 ans maximum, à défaut de quoi les autres actionnaires pouvaient se substituer à lui.

### **HOLDING COMMUNAL : contexte bouleversé**

Mais depuis le 7 décembre 2011, le cours des choses a fondamentalement changé : l'Assemblée générale du HOLDING COMMUNAL a statué sur la mise en liquidation de celui-ci. Pour rappel, le HOLDING COMMUNAL détenait encore près de 20 % des parts de PUBLI-T. Quelques jours avant cette Assemblée décisive, le HOLDING COMMUNAL a notifié aux différents actionnaires de PUBLI-T son intention de vendre sa participation. Pour rappel, par le passé, les différents actionnaires de PUBLI-T avaient, à diverses reprises, clairement fait savoir au HOLDING COMMUNAL qu'ils étaient prêts à racheter les parts de celui-ci dans PUBLI-T s'il le souhaitait. Pour ce faire, les statuts prévoyaient une procédure conduisant à une valorisation transparente, basée sur le cours de bourse d'ELIA, en cas de vente d'une participation par un associé. Mais au lendemain de la décision de liquidation, et sur la base d'une analyse juridique approfondie, les actionnaires de PUBLI-T ont dû constater que celle-ci entraînait de facto la perte de la qualité d'associé du HOLDING COMMUNAL.

La conséquence immédiate a été la révision de la composition de l'actionnariat de PUBLI-T. L'autre impact conséquent concerne le montant du rachat des parts par les autres actionnaires. Tous les droits du HOLDING COMMUNAL liés à ses actions de catégorie A deviennent caducs. Néanmoins, celui-ci conserve

le droit au paiement par PUBLI-T du dividende pour l'exercice comptable en cours, au prorata jusqu'à la dissolution, ainsi que de la valeur de remboursement de sa participation. Le prix de cette dernière sera cependant déterminé sur la base de la valeur comptable de PUBLI-T au terme de l'exercice en cours, et non de la valeur du marché comme cela aurait été le cas si le HOLDING COMMUNAL avait vendu ses parts avant sa liquidation.

Les conséquences financières découlant de ces deux approches sont très significatives et s'élèvent à plusieurs dizaines de millions d'euros en termes de valorisation de la participation du HOLDING COMMUNAL en PUBLI-T.

### **ELIA pionnière sur le marché régulé européen**

Ceci dit, des actionnaires tels que SOCOFE et ses partenaires communaux attendent de leur participation dans le secteur régulé des revenus réguliers et plus stables que dans les activités commerciales. Il est donc logique que nous soyons très actifs dans ce secteur. Mais ce n'est pas la seule raison : SOCOFE considère la gestion des réseaux comme un métier stratégique.

Tant dans le domaine du gaz naturel que de l'électricité, une redéfinition du paysage et de la taille du marché est en cours. Avec notamment la constitution, pour l'électricité, d'un marché structuré dit de la « plaque continentale » (incluant la Belgique, la France, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg) dans lequel l'électricité circule et se négocie à des prix très proches, indifféremment des frontières.

Dans ce contexte européen de redistribution des cartes, ELIA a indéniablement un rôle à jouer et de l'ambition affichée. Et elle peut compter sur de solides atouts : une place centrale en Europe, une expertise technique reconnue, l'habitude des coopérations internationales, une expérience à l'indépendance depuis près de dix ans, et une longueur d'avance, en tant que pionnière, dans la mise en place d'un marché efficace et d'outils performants.

SOCOFE soutient, plus que jamais, cette ambition. Grâce à sa participation à l'augmentation de capital en 2010, SOCOFE a notamment contribué au financement du rachat des parts d'ELECTRABEL dans ELIA. Dans la foulée, SOCOFE se réjouit également du fait qu'un accord, très attendu, sur les tarifs de transport d'électricité soit intervenu, en décembre 2011, avec la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). Cet accord est gage de visibilité et de stabilité pour les acteurs de marché et pour ELIA.

### **Dans le top 5 des gestionnaires de réseau de transport européens**

Autre investissement stratégique pour ELIA : la prise de participation de contrôle dans le gestionnaire de réseau allemand 50Hertz TRANSMISION. Bien que la régulation allemande ne soit pas encore, contrairement à la Belgique, arrivée à maturité, on constate que les incertitudes sur la rentabilité de cette acquisition, liées à cette régulation, se lèvent progressivement.

Cette acquisition amicale révèle néanmoins deux choses : d'une part, l'évolution en Europe de la gestion des réseaux consécutive à la libéralisation des marchés de l'énergie en Europe; d'autre part, cette ambition conquérante d'ELIA. Elle permet au gestionnaire du réseau de transport électrique belge de consolider sa place sur le marché centre-ouest européen.

Cette acquisition lui a permis de rejoindre le top 5 des gestionnaires de réseaux de transport européens. ELIA est à présent mieux positionnée pour participer au développement d'un véritable marché européen de l'électricité fiable à l'échelle de la région, un marché qui puisse par ailleurs prendre en compte l'intégration d'une part croissante d'énergies renouvelables, parmi lesquelles l'énergie éolienne.

### **De nouveaux pas importants pour l'énergie renouvelable en mer**

ELIA peut aussi développer son potentiel d'innovation sur le marché européen de l'électricité et participer de manière active à l'intégration à large échelle du renouvelable. Elle est ainsi impliquée, via sa participation à 60 % dans la holding EUROGRID INTERNATIONAL, dans le projet ELEANORE. Au travers de celui-ci, sept sociétés européennes actives dans le secteur du transport d'électricité (3E, Alstom Grid, CG, CMI, DEME Blue Energy, Eurogrid International et SAG) s'engagent à unir leurs compétences et leurs forces afin de contribuer activement au développement d'une future infrastructure de réseau offshore, plus particulièrement en Mer du Nord et en Mer Baltique, dans la Manche, en Mer Celtique, ainsi qu'en Mer d'Irlande.

Le projet ELEANORE, lancé officiellement fin septembre 2011, permet à ses partenaires de démontrer leur soutien actif aux initiatives prises par les pouvoirs publics européens, nationaux et/ou régionaux en vue de favoriser le développement de la production éolienne offshore.

L'expertise internationalement reconnue d'ELIA est également à la base de sa participation dans un nouveau projet innovant au large de la côte Est des Etats-Unis : «ATLANTIC WIND CONNECTION».

ELIA a ainsi rejoint Google, Marubeni, Good Energies et Atlantic Grid Investments dans ce projet de développement du premier réseau «backbone» à haute tension en courant continu outre-Atlantique. Celui-ci permettra le raccordement d'une puissance allant jusqu'à 7.000 MW d'énergie éolienne offshore produite au large des côtes de plusieurs Etats de la partie Est des Etats-Unis. Outre sa prise de participation, ELIA a également conclu un contrat de consultance à long terme avec le promoteur du projet. ELIA apportera ainsi son expertise en matière de conception et de développement d'autoroutes électriques offshore.



Le réseau «backbone» de transport de l'Atlantic Wind Connection, auquel ELIA va apporter son expertise, pourra raccorder jusqu'à 7.000 MW de puissance éolienne, à construire sur les grands emplacements venteux du récif continental central-atlantique pour les acheminer vers les centres de population et des nœuds de transport terrestres.

### Un premier réseau maillé pour une meilleure optimisation

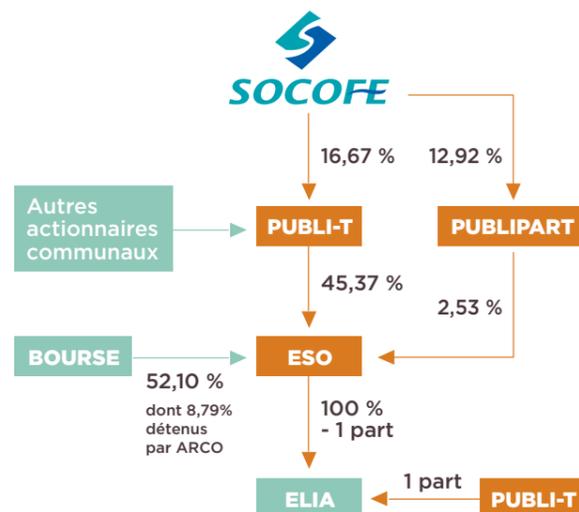
Enfin, le développement des parcs éoliens en Mer du Nord exige des capacités de raccordement nouvelles sur le réseau électrique d'ELIA. Aussi, la société belge met tout en œuvre pour assurer le renforcement du réseau à la côte au travers du projet Stevin, qui va permettre le raccordement de six parcs éoliens additionnels à l'horizon 2015. En outre, elle étudie la réalisation d'une extension de son réseau en Mer du Nord et d'un «stopcontact op zee», permettant une connexion à moindre coûts des futurs parcs au réseau électrique.

Jusqu'à présent, les promoteurs de parcs éoliens ont pris en charge le raccordement de leur parc éolien de manière indépendante. Si cette approche a du sens à court terme, elle est loin d'être optimale dans la durée, tant du point de vue technico-économique qu'environnemental. Elle se traduit en effet par la multiplication de câbles sous-marins «point à point» entre les différents parcs et les postes à haute tension côtiers auxquels ils viennent se raccorder.

Depuis un certain temps, ELIA étudie la possibilité de créer le premier réseau maillé en mer. Le législateur fédéral vient d'ailleurs d'étendre les compétences d'ELIA afin de lui permettre de réaliser ce projet. Dans un tel scénario, le raccordement des différents parcs éoliens sera réalisé en mer à des postes à haute tension installés sur des plateformes situées à proximité des différentes concessions. Par ailleurs, ce réseau en mer sera intégré dans le réseau géré par ELIA sur la terre ferme.

Celui-ci offrira clairement de nombreux avantages, notamment en termes de fiabilité et d'optimisation des investissements pour ELIA et les promoteurs, mais aussi en termes de coûts pour l'ensemble de la collectivité. Mais il fait aussi partie d'une vision d'avenir plus ambitieuse encore : celle d'être un avant-poste vers une future plateforme internationale de transformation du courant alternatif en courant continu, qui ouvrirait l'accès à d'autres types d'énergies, notamment l'hydraulique en Scandinavie. Cette solution permettrait ainsi aux consommateurs belges d'être alimentés en permanence en électricité verte, même en l'absence de vent !

### PARTICIPATION EN ELIA AU 31.12.2011



## EDF LUMINUS

### Participation maintenue

Depuis 2009, EDF est l'actionnaire majoritaire (100 %) de la holding SEGEBEL, qui détient 63,5 % des parts de SPE, désormais rebaptisée EDF LUMINUS. Cette prise de contrôle a naturellement influencé la réflexion et le positionnement des autres actionnaires.

Essentiellement publics et historiques, ceux-ci détiennent près de 36,5 % des actions d'EDF LUMINUS. Parmi eux, SOCOFE dispose d'une participation directe de 4,94 %. Comme dans le secteur du gaz naturel, le volet concurrentiel du secteur électrique n'est plus une priorité stratégique pour SOCOFE, qui privilégie les activités de réseaux. Ceci n'a pas empêché notre holding, ainsi que d'autres actionnaires communaux, d'accompagner depuis plusieurs années EDF LUMINUS dans les diverses étapes de son déploiement sur le marché libéralisé.

En 2010, la même volonté a déterminé l'attitude de SOCOFE dans la négociation avec EDF. Les actionnaires pouvaient faire jouer un droit de cession. Certains, comme DEXIA, VEH et PUBLILUM, ont souhaité le faire. A la demande d'EDF, qui désirait conserver des partenaires locaux, d'autres ont accepté de rester dans le capital.

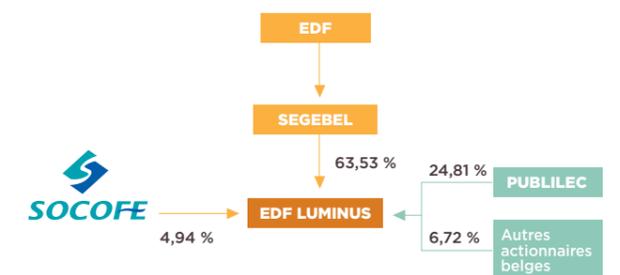
Pour rester associés à EDF LUMINUS, SOCOFE et d'autres ont cependant obtenu, en contrepartie, que leur participation conserve une liquidité importante et qu'un retrait reste possible. La stratégie reste donc identique. Pour le surplus, SOCOFE se réjouit d'avoir pu enregistrer, au cours de l'exercice 2011, la perception d'un dividende en provenance d'EDF LUMINUS conforme à ses attentes.

Fin 2010, EDF BELGIUM a convenu avec EDF LUMINUS de céder ses activités commerciales à LUMINUS. EDF dispose en effet d'un portefeuille d'environ 5.000 clients industriels en électricité et en gaz complémentaire avec celui de SPE. Ce regroupement des forces commerciales a consolidé la position concurrentielle d'EDF LUMINUS, lui permettant de mieux servir sa clientèle d'entreprises. Cette intégration des activités B-to-B d'EDF est une première concrétisation des synergies entre EDF LUMINUS et le groupe EDF.

A la fois producteur d'électricité et fournisseur d'énergie, mais aussi de gaz, EDF LUMINUS est aujourd'hui le deuxième acteur du marché belge de l'énergie. Sa part de marché commerciale dépasse les 20 % (sur le marché de l'électricité: 20 % en Flandre et 25 % en Wallonie). Ses 1.986 MW de capacité représentent 12 % de la production nationale d'électricité. 8,3 % de sa capacité de production sont dérivés de sources d'énergies renouvelables belges.

Enfin, SOCOFE restera bien entendu attentive à la part des moyens de production développés par EDF LUMINUS sur le marché belge, et plus particulièrement wallon.

### PARTICIPATION EN EDF LUMINUS AU 31.12.2011





## SRIW ENVIRONNEMENT

### *Partenariat renforcé dans le renouvelable et l'éolien*

L'importance des fonds mobilisés en 2010 par le projet C-POWER (phases 2 et 3) et le rachat de VENTIS via sa filiale BE.Fin a amené l'ex-ECOTECH FINANCE, devenue à cette occasion SRIW ENVIRONNEMENT, à réaliser une augmentation de son capital. C'est ainsi que 53.000 nouvelles actions (pour un montant de 21,9 millions d'euros) ont été créées, et que SOCOFE a porté sa participation de 15 à 20 % en SRIW ENVIRONNEMENT, faisant de celle-ci son partenaire privilégié dans le secteur éolien tant onshore que offshore.

Ces nouveaux moyens mis à la disposition de la SRIW ENVIRONNEMENT confortent la mission de base de cette holding. Pour rappel, celle-ci consiste à promouvoir la gestion de l'environnement en Wallonie en prenant des participations dans des entreprises du secteur, notamment des énergies renouvelables, afin d'en assurer le développement économique, d'y créer de l'emploi, d'inciter ces entreprises à acquérir un savoir-faire original, voire de l'exporter sur les marchés mondiaux.

SOCOFÉ était entrée dans l'actionariat pour y prendre une participation inchangée jusqu'à 2010. En apportant le soutien supplémentaire nécessaire au développement de cette entreprise, SOCOFE renforce sa propre action en ce domaine en cadrant adéquatement avec sa vocation de base, l'environnement et l'énergie étant étroitement liés. Cette stratégie se poursuit également dans des dossiers comme le développement d'OTARY (voir page 31) et la prise de participation dans la société VENTIS (voir page 33).

## POWER@SEA - C-POWER HOLDCO

### *Les projets avancent*

#### **Son empreinte restera sur les flots**

C'est avec émotion et tristesse que nous souhaitons rendre hommage à Filip Martens, qui nous a quittés en juillet 2011. Celui-ci avait porté le projet de C-POWER depuis ses débuts et comptait sans nul doute parmi les pionniers du développement de l'éolien offshore en Belgique, voire en Europe. Concrétiser le projet pour lequel il a consacré tant d'énergie, de talent, de conviction et de passion, sans jamais oublier l'humour nécessaire, nous paraît être la meilleure voie à poursuivre pour que son empreinte reste sur les flots.

La solidité du projet d'éolien en mer a attiré en 2009 un grand partenaire industriel allemand, RWE INNOGY, qui a repris notamment 20 % des parts détenues précédemment par SOCOFE et ECOTECH. RWE INNOGY détient désormais 26,7 % du capital de C-POWER et cette participation a conforté l'assise financière, technique et industrielle de C-POWER, particulièrement utile à l'heure où les phases 2 et 3 du projet se concrétisent.

Au vu du potentiel du secteur éolien et des perspectives de développement qu'il peut offrir pour les entreprises tant du Nord que du Sud du pays, mais aussi en raison des engagements européens auxquels la Belgique a souscrit en matière d'énergies renouvelables et de sauvegarde de l'environnement, SOCOFE et la SRIW ENVIRONNEMENT ont l'ambition de continuer à s'impliquer étroitement dans ce projet, parfaitement en adéquation avec notre core business par son caractère durable et d'intérêt collectif.

## En mer, on construit !

Malgré quelques «maladies de jeunesse», notamment des difficultés dues aux boîtes de vitesse, six turbines Repower totalisant une puissance de 30 MW sont en service depuis 2009. Après un an d'exploitation, les résultats de production sont satisfaisants.

En novembre 2010, le Conseil d'administration de C-POWER a décidé la mise en œuvre des phases 2 et 3 du projet, destiné à décupler la capacité totale du parc en la portant à 325 MW. Concrètement, le closing financier du projet est intervenu et la phase 2 s'est déroulée, en 2011, mieux que prévu. Il était prévu d'installer en mer les fondations de 24 nouvelles turbines ainsi que le câblage reliant les 24 fondations entre elles. En réalité, le fond marin a été préparé en 2011 afin d'accueillir, dès 2012, 6 turbines supplémentaires, soit 30 machines au total.

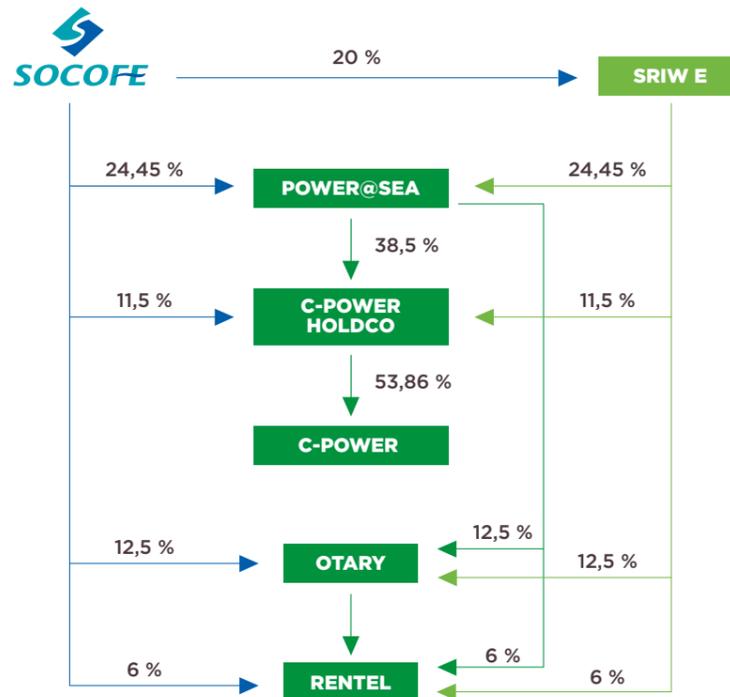
La phase 2, qui se prolongera au printemps 2012 et s'achèvera dans la même année, consistera à installer les 246 MW, soit 30 nouvelles turbines de 6 MW, ainsi que le câble électrique reliant le parc à la terre ferme. Dans le même temps, il est prévu de débiter la phase 3 des travaux visant à installer 18 fondations dans l'autre partie du parc, pour ne plus avoir que 18 turbines à installer en 2013. Tout devrait ainsi être opérationnel en automne 2013.

Il s'agit d'un investissement considérable, de l'ordre de 1,3 milliard d'euros, et les partenaires wallons continuent de s'associer pleinement à la poursuite de ce projet. Il est toutefois important de noter que la rentabilité des phases 2 et 3, et par là le financement bancaire de projets d'une telle envergure, n'est possible qu'avec l'octroi de certificats verts fédéraux.

Par le biais de POWER@SEA, les partenaires wallons étudient des sites de concessions à l'étranger le long des côtes de la Mer du Nord et de la Mer Baltique, où l'expérience acquise au travers de C-POWER ainsi que le modus operandi mis au point par les partenaires pourraient être exploités.

Enfin, les actionnaires wallons se réjouissent également de l'accord conclu par CMI avec Repower pour effectuer différentes opérations de maintenance sur le parc durant la phase d'exploitation de celui-ci.

### PARTICIPATION EN OTARY AU 31.12.2011



## OTARY

### Grandes ambitions de l'éolien belge

Par sa participation dans un grand projet belge d'éolien offshore, SOCOFE, aux côtés de SRIW ENVIRONNEMENT, assure une présence wallonne dans l'exploitation énergétique de la Mer du Nord.

Mais c'est surtout via la nouvelle holding OTARY que SOCOFE poursuit son développement dans le secteur de l'éolien offshore. Constituée en janvier 2011, celle-ci regroupe huit acteurs déjà actifs dans le développement de l'éolien offshore belge par le biais de participations dans un ou plusieurs projets en Mer du Nord. Il s'agit des producteurs d'électricité verte ELECTRAWINDS et ASPIRAVI, des sociétés du groupe de dragage et d'ingénierie DEME et RENT-A-PORT, ainsi que des sociétés de financement POWER@SEA, SRIW ENVIRONNEMENT, Z-KRACHT et SOCOFE.

La philosophie d'OTARY est une participation pari passu des partenaires à raison de 12,5 %. A côté de la SRIW ENVIRONNEMENT, SOCOFE détient 15,6 % de la nouvelle holding : 12,5 % en direct et 3,1 % via sa participation de 24,5 % dans POWER@SEA.

La stratégie d'OTARY consiste à rechercher des synergies techniques, opérationnelles et financières pour développer de nouveaux parcs éoliens offshore. Ce véritable centre de connaissance pour l'énergie éolienne en mer sera actif dans le domaine de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens offshore en Belgique.

Trois projets sont actuellement développés au sein d'OTARY : les projets RENDEL, SEASTAR et MERMAID.

Une concession a à ce jour été accordée par l'Etat belge et une seconde est sur le point de l'être : RENDEL et SEASTAR, respectivement implantées à 31 et 38 kilomètres de la côte belge. Leur capacité de production s'élèvera, à terme, à 288 MW (48 turbines de 6 MW) pour RENDEL, et à 246 MW (41 turbines de 6 MW) pour SEASTAR qui est le dernier candidat en lice pour cette zone.

RENDEL étant aujourd'hui le projet le plus avancé, la S.A. RENDEL a pu être constituée en décembre 2011.

Conformément aux accords entre les actionnaires d'OTARY, ce parc est logé dans une SPV dont OTARY détient 52 %. Le solde de l'actionnariat est détenu en direct, à parts égales (6 %), par les différents actionnaires d'OTARY. Cette structuration permettra d'assurer une liquidité plus grande de cette participation, souhaitée par certains partenaires, après le développement du projet.

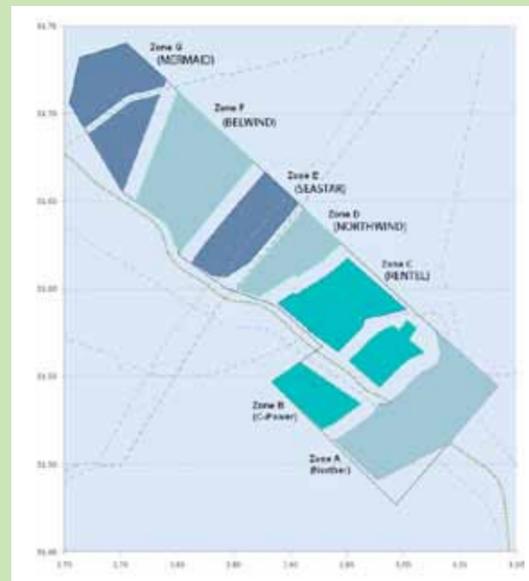
Enfin, en association avec ELECTRABEL (dans un rapport 65 % pour OTARY / 35 % pour ELECTRABEL), OTARY s'est portée candidate à l'obtention de la septième et dernière concession de la zone dédiée aux parcs offshore par le Gouvernement belge. Le projet est baptisé MERMAID. Cette concession, située au Nord du Bligh Bank (banc de sable situé à 47 km de la côte belge), est la plus éloignée du littoral. En cas d'attribution à OTARY, les premières éoliennes pourraient être mises en service à partir de 2016. MERMAID constituerait ainsi le plus grand parc éolien belge de la Mer du Nord.

## DE NOMBREUX ENJEUX

Alors que le Gouvernement belge n'exclut pas de définir une seconde grande zone dédiée au développement de parcs éoliens visant à permettre à la Belgique de rencontrer les objectifs européens en matière d'énergies renouvelables, les enjeux pour ce secteur en pleine croissance sont nombreux. En effet, dans un contexte de crise financière tel que nous le connaissons, il n'est jamais facile de trouver des financements. Les zones d'incertitudes se multiplient. Aussi, la concrétisation des projets d'OTARY est aujourd'hui étroitement liée au développement des capacités du réseau électrique d'ELIA. Celui-ci doit permettre d'acheminer l'énergie produite par les parcs sur le continent.

SOCOFE se réjouit donc du projet de «Stop contact», une extension en mer du réseau à haute tension. Nous espérons que celui-ci, conjointement examiné par ELIA et les développeurs de parcs, offrira les capacités nécessaires aux différents parcs pour leur développement, et ce, dans les meilleurs délais. Il permettra, dans un même temps, de dégager des synergies, indéniablement sources d'économie pour le consommateur.

Bien entendu, de tels investissements requièrent un cadre réglementaire stable et prédictible, au travers notamment du système des certificats verts, éventuellement adapté. Sans cela, le levier financier qui prévaut aujourd'hui à la réalisation des parcs ne pourra être maintenu.



- Demande de concession introduite à une société dans laquelle SOCOFE est présente au capital
- Concession attribuée à une société dans laquelle SOCOFE est présente au capital

## VENTIS

### Encore du potentiel à terre

Au début des années 2000, SOCOFE a acquis également une expertise dans les champs éoliens onshore, en participant dans SPEPCO aux côtés de SPE (aujourd'hui EDF LUMINUS). Notre holding a été associée au développement des capacités éoliennes de SPE/EDF LUMINUS (fin 2011, 53 éoliennes pour 107 MW de puissance installée) et l'avait quittée à la demande de SPE qui souhaitait retrouver la maîtrise exclusive de cet outil.

En 2010, SOCOFE, conjointement avec SRIW ENVIRONNEMENT, a saisi l'opportunité d'exploiter à nouveau ce know-how au sein du groupe VENTIS qui cherchait les moyens nécessaires au financement de son développement. Un accord avec les fondateurs de l'entreprise a pu être conclu, et depuis janvier 2012, SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT détiennent conjointement une participation de 25 % (12,5 % pour chacune des holdings) dans cette société de développement éolien onshore.

Créée en 2002, VENTIS est active en Région wallonne et en France. Elle a créé et exploite un parc de 22 éoliennes (46,7 MW) réparties sur divers sites, et dispose d'un portefeuille de projets pour 24 turbines supplémentaires totalisant 55 MW.

Cette opération a finalement été entérinée un peu plus tard qu'annoncé, à savoir en janvier 2012. Celle-ci s'est en effet avérée plus complexe que prévu compte tenu de la réorganisation de la structure du groupe. Elle a par ailleurs nécessité l'aval des banques, entraînant une adaptation des conventions en conséquence.

Aujourd'hui, SOCOFE se réjouit de cette entrée dans ce groupe qui présente un potentiel de développement intéressant, comme le montrent les divers projets d'ouverture de parcs en pleine concrétisation.

Les enjeux à venir pour VENTIS sont multiples : assurer l'obtention de nouveaux permis et s'adapter au nouveau cadre de référence pour l'éolien de la Région wallonne, bien entendu, mais également veiller à adapter sa structure au déploiement de ses activités, d'autant plus si elle explore des pistes de croissance à l'étranger.



## SPGE

### Vers ses objectifs

La Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) est une société anonyme de droit public mise en place par la Région wallonne en 1999 afin d'assurer la coordination du secteur de l'eau en Wallonie, d'une part, et le financement des investissements d'assainissement (stations d'épuration, collecteurs et égouts) sur le territoire wallon ainsi que la mise en place de mesures et d'actions de protection des captages d'eau, d'autre part.

La Région wallonne souhaitait ainsi renforcer la préservation de l'une de ses ressources les plus importantes : l'eau. A ce titre, la SPGE permet au Gouvernement wallon de poursuivre d'importants objectifs stratégiques relatifs à ce secteur essentiel, et notamment :

- L'accélération drastique des investissements dans le but de se conformer aux directives européennes concernant le traitement des eaux usées domestiques. Ces directives imposent à chaque pays membre d'épurer ses eaux usées endéans des délais précis ;
- la gestion des eaux par bassins et sous-bassins versants. Cela suppose une coordination optimale des différentes étapes du cycle anthropique de l'eau : protection, production, transport, traitement, distribution, collecte des eaux usées et épuration de celles-ci ;
- la gestion d'un fonds social pour l'eau en vue de maintenir cette ressource accessible à tous.

Avec la mise en place de la SPGE et d'un véritable partenariat avec les organismes d'assainissement agréés, la Région wallonne a décliné, au travers de ses contrats de gestion successifs, le principal fil conducteur du secteur : accélérer le rythme des investissements en assainissement public des eaux usées dans le cadre d'un financement à long terme, afin de lisser au maximum, dans le temps, l'impact financier sur l'augmentation du prix de l'eau.

Ainsi, le montant total des programmes d'investissements depuis la création de la SPGE (travaux et frais annexes) s'élève à plus de 3 milliards d'euros. Le taux d'équipement de la Wallonie en stations d'épuration des agglomérations de plus de 2.000 Equivalents-Habitants est passé d'à peine 40 % en 2000 à plus de 82 % aujourd'hui. Ce taux sera même porté à plus de 92 % d'ici fin 2012.

Malgré les efforts déployés par la SPGE, il reste cependant du chemin à parcourir et des politiques nouvelles à concrétiser. Citons entre autres :

- L'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'assainissement ;
- l'assainissement des agglomérations de moins de 2.000 EH ;
- l'assainissement autonome ;
- la gestion des eaux usées industrielles ;
- l'exportation du savoir-faire des opérateurs du secteur...



## PUBLISOLAR

### *L'enjeu, c'est la régulation*

En 2007, SOCOFE avait participé à la création de la société PUBLISOLAR en libérant 24,9 % de son capital. PUBLISOLAR a pour vocation d'assister les communes, via le principe du tiers investisseur, pour des projets d'investissement dans des unités de production d'énergie photovoltaïque, ce qui cadre parfaitement avec les missions de SOCOFE.

Dans l'intérêt de l'entreprise, en juin 2009, les actionnaires publics ont restreint leur participation en PUBLISOLAR et permis à la société privée AWARE d'accroître la sienne. A cette fin, SOCOFE a réduit sa participation en PUBLISOLAR de 24,9 % à 16,6 %. Toutefois, cette même année, PUBLISOLAR a dû faire face à la défaillance de deux de ses sous-traitants, clôturant ainsi l'exercice en perte. SOCOFE a décidé par conséquent d'enregistrer une réduction de valeur sur cette participation afin de la ramener à 1 euro dans les comptes sociaux de notre holding.

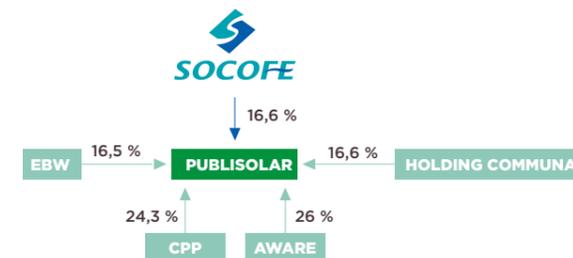
L'année 2010 a vu les premières installations photovoltaïques entrer en service ainsi que les premières recettes des certificats verts, et les travaux d'installation se sont succédé.

Fin 2011, après avoir obtenu les marchés pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments de la Ville de Liège et de différentes communes, PUBLISOLAR a finalisé le plan d'investissement que lui permettait la tranche de subvention obtenue. Ce sont ainsi au total 4,5 millions d'euros d'investissements réalisés pour un subside de l'ordre de 33 %.

PUBLISOLAR est également impactée par la liquidation du HOLDING COMMUNAL DEXIA, qui détenait 16 % de son capital aux côtés de SOCOFE, CURALIA et EBW. Les actionnaires évaluent les suites à y réserver.

La grande force de PUBLISOLAR est qu'elle propose aux communes une solution clé sur porte. Celle-ci va de la prise en charge du financement des équipements jusqu'à leur installation et maintenance, de même que tout le suivi administratif nécessaire aux raccordements de l'installation et à l'obtention des certificats verts. Dans le futur, l'évolution du cadre réglementaire actuellement analysé par le Gouvernement wallon sera déterminante pour la stratégie de cette participation. Après avoir réduit le nombre de certificats verts dévolus au photovoltaïque, la politique de subsidiation des investissements communaux en la matière sera un facteur clé du développement des activités de PUBLISOLAR.

### PARTICIPATION EN PUBLISOLAR AU 31.12.2011



## SECOGEN

### *Incertitudes réglementaires levées*

Le CET (Centre d'Enfouissement Technique) de Mont-Saint-Guibert est exploité par SHANKS. Les activités de cette société comprennent notamment le captage et la valorisation du biogaz produit par la décomposition des déchets de la décharge.

Concrètement, le gaz capté actionne une batterie de 13 moteurs, dont 7 installés dans le cadre d'un contrat de tiers investisseur conclu entre SECOGEN et SHANKS dans les années '90. En 2007, en raison de la vétusté de certains de ces moteurs, SHANKS et SECOGEN ont décidé le remplacement de plusieurs d'entre eux.

Depuis cette intervention, une modification légale adoptée par la Région wallonne a maintenu pendant plusieurs années une incertitude juridique portant sur le régime applicable en matière d'attribution de certificats verts pour l'électricité produite par cette technique. Ces incertitudes réglementaires sont aujourd'hui levées et SECOGEN peut maintenant bénéficier de l'ensemble des certificats verts attendus suite au réinvestissement effectué dans les moteurs obsolètes.

En 2010, SHANKS a, de sa propre initiative, procédé à l'installation d'un système de cogénération (production simultanée de chaleur et d'électricité par la récupération de la chaleur des gaz d'échappement et du refroidissement des moteurs). Cette nouvelle infrastructure a endommagé 3 des 7 moteurs sur lesquels porte notre collaboration avec elle. Ce nouvel impondérable a eu un impact négatif sur les recettes

2010 et 2011 de SECOGEN. Il va de soi que toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de SECOGEN sont entreprises. Nous sommes ainsi entrés en phase de négociations avec la société SHANKS afin d'obtenir réparation du préjudice subi à cause des moteurs endommagés. Nous avons bon espoir de pouvoir finaliser un accord début 2012.

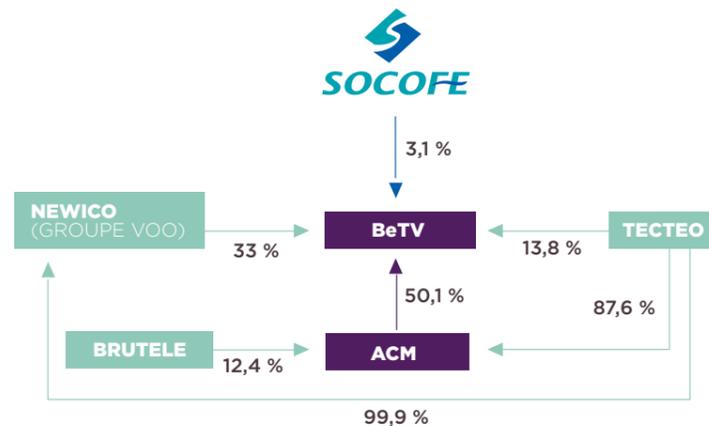
Quoi qu'il en soit, le contrat qui lie SECOGEN à SHANKS, son client unique, venant à échéance en février 2012, celui-ci ne sera pas renouvelé. C'est pourquoi le Conseil d'administration de SOCOFE avait décidé, sur avis du Comité d'audit, un programme de réduction de la valeur de cette participation. Ce programme s'étale sur 5 ans et 2011 est le dernier exercice concerné, avec un impact sur les comptes 2011 à concurrence de 55.000 euros.

## BeTV

### Mission accomplie

TECTEO/VOO a racheté, en février 2009, la plupart des participations qu'elle ne détenait pas en BeTV et ACM (holding intermédiaire), dont celles de SOCOFE. TECTEO/VOO a ainsi obtenu une position de contrôle largement majoritaire (96,9 %) de BeTV. Elle en exploite le know-how en matière de télévision numérique et de commercialisation de bouquets de programmes de télévision. SOCOFE, qui conserve une participation de 3,1 % en BeTV, a ainsi mené à terme une collaboration de cinq années à ce dossier très important pour ses partenaires communaux wallons.

#### PARTICIPATION EN BeTV AU 31.12.2011



## TPF

### Cession effective

Créée en Belgique en 1991 avec 25 collaborateurs, TPF était au départ active dans la réalisation et le financement – notamment via le mécanisme du tiers investisseur – de projets liés à l'énergie, l'eau et l'environnement. Cette entreprise s'est ensuite désengagée progressivement de ces secteurs pour assurer sa croissance via le développement des activités de bureaux d'études. En 2005, TPF s'était ainsi muée en une entreprise européenne comptant 600 collaborateurs, dont la majorité hors de Belgique.

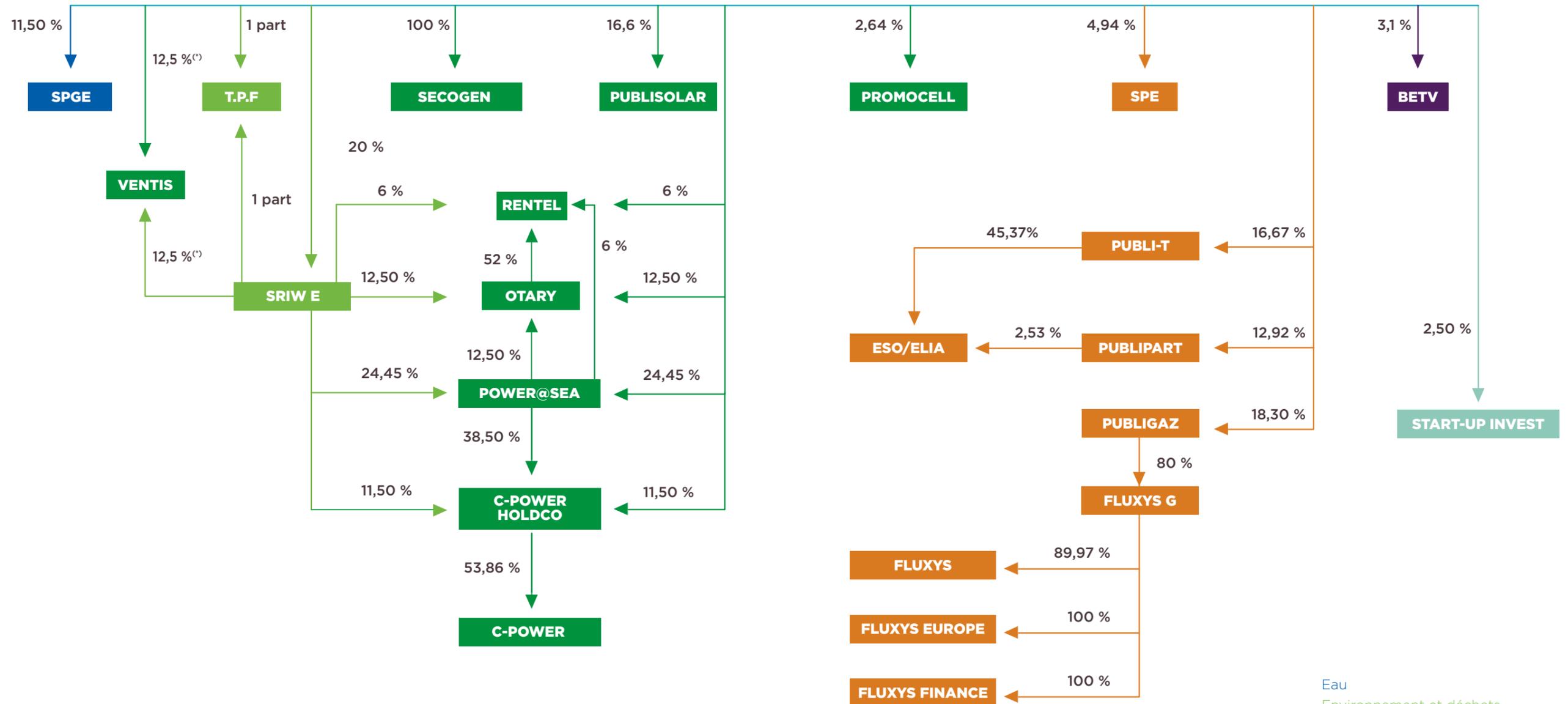
En 2009, TPF réalisait une acquisition majeure : 70 % de la société d'ingénierie brésilienne PROJETEC (400 personnes). En 2010, elle achetait une société en Inde, cette fois une entreprise spécialisée dans la réalisation d'études. La même année, TPF a ensuite acquis une société marocaine de gestion de projets immobiliers. Aujourd'hui présente dans 16 pays, TPF compte 1.700 employés dont 60 % hors d'Europe, tout en ayant conservé le volume d'emploi belge.

Il y a plusieurs années que SOCOFE considère sa participation en TPF comme n'étant plus stratégique. C'est la raison pour laquelle SOCOFE a cédé sa participation au management de l'entreprise, et actionnaires du groupe. Cette cession a été conclue en parfait accord fin 2011, SOCOFE conservant une part (le temps que le management acquéreur rembourse le prêt qui lui a été consenti temporairement). Cette opération est aujourd'hui totalement débloquée et a permis de dégager une plus-value de 1,7 million d'euros.





# Tableau général des participations au 31.03.2012



<sup>(\*)</sup> Depuis le 13.01.2012

Eau  
 Environnement et déchets  
 Énergie verte  
 Énergie  
 Technologies de l'information

# Notre histoire - Nos participations

En vingt ans, malgré l'évolution permanente du contexte, SOCOFE a constitué un portefeuille de participations cohérent.

## ÉLECTRICITÉ - MARCHÉ CONCURRENTIEL

La création de l'intercommunale SOCOFE en 1990 avait pour premier objectif de participer à la mobilisation des fonds nécessaires pour la montée en puissance du secteur public dans la production d'électricité.

A cette époque, suite à l'adoption d'un plan d'équipement, la Société coopérative de Production d'Électricité (SPE) avait l'opportunité d'augmenter la capacité installée du producteur public jusqu'à atteindre 15 % de la production nationale (une disposition prévue par une Pax Electrica de 1981). Ceci nécessitait la mobilisation de fonds importants pour les investissements dans de nouvelles centrales.

La prise de participation de SOCOFE en SPE date de cette époque. Par la suite, l'entreprise de production d'énergie a évolué, notamment en fonction de la libéralisation du marché en Europe et en Belgique. Une étape majeure fut, en 2003, la séparation complète entre SPE et ELECTRABEL.

Toutefois, trop petite pour vivre seule dans un secteur en pleine concentration, SPE devait s'associer à un grand d'Europe. A cette fin, en 2005, SPE a englobé en son sein les activités de LUMINUS et d'ALG NÉGOCE. Simultanément, GAZ DE FRANCE et CENTRICA (Grande-Bretagne) prenaient, via une joint venture 50-50, 51 % du capital de l'entreprise. Le solde de 49 % restait aux mains des actionnaires publics historiques, dont SOCOFE (4,94 %). SPE est ainsi devenue active sur l'ensemble du segment concurrentiel du marché : production et fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients finaux.

Dans le cadre de la préparation de la fusion de GDF et SUEZ, la Commission européenne avait posé comme condition le retrait de GDF de l'actionariat de SPE. Plusieurs candidats, dont EDF, avaient signifié leur intérêt. Pourtant, en juillet 2008, CENTRICA a préféré exercer son droit de préemption, reprenant les parts de GDF et devenant ainsi seul actionnaire privé de l'entreprise énergétique.

CENTRICA et EDF ont annoncé en mai 2009 avoir conclu un accord. La société française a repris les 51 % détenus par CENTRICA en SPE et en est devenue l'actionnaire principal. L'année 2010 a été l'occasion d'importantes négociations à propos des 49 % des actions détenues par les actionnaires publics (dont les 4,94 % de SOCOFE). Au terme de ces négociations, les actionnaires belges détiennent encore 36 % du capital pour 64 % à EDF.

**En novembre 2011,  
SPE a été rebaptisée EDF LUMINUS.**



- EDF LUMINUS est le deuxième producteur belge d'électricité avec une capacité de production de 1.960 MW installés en Wallonie et en Flandre.
- EDF LUMINUS dispose de centrales électriques, de parcs éoliens, de centrales hydrauliques, d'installations de valorisation de la biomasse et du biogaz.
- Par le biais de la marque belge LUMINUS, EDF LUMINUS alimente plus de 1,6 million de clients.
- EDF LUMINUS emploie quelque 1.000 collaborateurs.



## ÉLECTRICITÉ - SEGMENT RÉGULÉ

SOCOFE a progressivement pris des positions sur le segment régulé de l'électricité, anticipant ainsi le rôle majeur du transport dans un marché libéralisé de l'énergie. A la création de la société ELIA en 2002, et lors de sa désignation comme gestionnaire du réseau de transport indépendant des opérateurs actifs sur les segments concurrentiels, le pôle communal représenté par PUBLI-T a pris une participation de 30 % dans ESO, maison-mère d'ELIA. Celle-ci a été portée à 33,01 % en 2007, par achat de 3 % du capital à ELECTRABEL. Le producteur d'énergie souhaitait en effet se retirer du secteur régulé, pas assez attractif pour lui. La participation de PUBLI-T s'élève donc à présent à 45,37 %, ce qui en fait l'actionnaire de référence.

A partir de 2010, SOCOFE est montée en PUBLI-T à concurrence de 13,35 %, étant ainsi l'associé le plus important parmi les actionnaires wallons. Suite à la décision de mise en liquidation du HOLDING COMMUNAL, fin 2011, les parts de cet actionnaire en PUBLI-T ont été redistribuées entre les actionnaires restants. SOCOFE détient désormais 16,67 % du capital de PUBLI-T (lire les détails dans le rapport de gestion page 24).

De plus, SOCOFE détient une participation de 12,92 % en PUBLIPART, la holding issue de la scission de SPE/EDF LUMINUS, qui gère une participation de 2,54 % en ESO/ELIA.



- ELIA est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique, soit un peu plus de 8.400 kilomètres de lignes et câbles haute tension.
- ELIA achemine l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels.
- Le réseau d'ELIA est un maillon essentiel entre les marchés d'électricité d'Europe du Sud et du Nord.
- ELIA compte plus de 1.200 employés.

## GAZ NATUREL

La présence de SOCOFE dans le secteur du gaz naturel remonte à 1992 et à la création de SOCOGAZ, société en joint venture avec la Société Nationale d'Investissement (SNI). Lors de la privatisation de la SNI, SOCOFE est montée en puissance au travers de PUBLIGAZ, créée pour regrouper et gérer les participations des communes et intercommunales en DISTRIGAZ. PUBLIGAZ était un actionnaire d'autant plus significatif qu'elle avait exercé son droit de préemption sur les parts détenues par SHELL. Pour mémoire, avec 18,3 % de participation, SOCOFE est l'actionnaire wallon le plus important de PUBLIGAZ.

A fin 2001, dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'énergie, DISTRIGAZ a été scindée en deux pour respecter l'exigence du législateur d'une séparation entre activités commerciales et de réseau. Les activités commerciales ont été logées en DISTRIGAZ. Les activités régulées de gestion du réseau de transport ont été placées en FLUXYS. Initialement, PUBLIGAZ détenait 31,25 % de chacune de ces deux sociétés résultant de la scission de DISTRIGAZ.

Dans le cadre de la fusion entre GDF et SUEZ, et suite aux exigences de la Commission européenne pour éviter les positions dominantes, l'actionnariat des deux sociétés gazières a fortement évolué durant l'année 2009. Lors de ces opérations, PUBLIGAZ a cédé sa participation en DISTRIGAZ à l'italien ENI qui en est devenu l'actionnaire unique (à l'exception d'une action spécifique de l'État belge). Par contre, en deux phases successives en 2010, PUBLIGAZ est montée en puissance en FLUXYS, jusqu'à détenir en direct 89,97 %.

Ensuite, la holding intermédiaire FLUXYS G a été créée et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec est entrée au capital de FLUXYS G à concurrence de 20 % aux côtés de PUBLIGAZ.



- FLUXYS est le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel en Belgique, qui comporte 3.800 kilomètres de pipelines, les infrastructures associées, le stockage souterrain et le terminal de gaz naturel liquéfié de Zeebrugge.
- Le réseau de FLUXYS se situe au cœur de l'Europe et y occupe un rôle stratégique dans l'évolution du marché du gaz naturel.
- Le réseau de FLUXYS est un des mieux interconnectés d'Europe avec 18 points de connexion à des réseaux voisins ou à des approvisionnements en gaz naturel.
- FLUXYS emploie près de 1.000 personnes.

## TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

En fin d'année 2003, à leur demande, SOCOFE s'est associée en tant que partenaire financier aux intercommunales wallonnes et bruxelloise de câblodistribution pour assurer l'acquisition de CANAL+ BELGIQUE et la création de BeTV, et ainsi accéder à l'expertise technologique indispensable en matière de télévision numérique, de même qu'à la commercialisation de bouquets de programmes.

Estimant avoir rempli son rôle dans ce secteur d'activités qui ne fait pas partie de ses priorités, SOCOFE a cédé à TECTEO, en début d'année 2009, une grande partie de ses actions et ne détient plus que 3,1 % de BeTV.

## ENVIRONNEMENT, DÉCHETS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2000, SOCOFE est intervenue comme partenaire financier lors de la création d'ECOTECH FINANCE (devenue entretemps SRIW ENVIRONNEMENT), société holding filiale de la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) spécialisée dans les métiers de l'environnement.

Cette participation cadrerait parfaitement avec les activités historiques de SOCOFE, énergie et environnement étant de plus en plus liés. Ainsi, d'autres participations associent directement les métiers verts plus récents à celui de l'énergie et, en particulier, à la production d'électricité :

- SOCOFE a fait ses premiers pas dans l'énergie renouvelable via SPEPCO, une des premières entreprises à avoir investi dans divers parcs d'éoliennes exploités en Belgique. SOCOFE n'est plus actionnaire aujourd'hui de cette entreprise, SPE ayant souhaité reprendre ses parts.
- Via POWER@SEA, C-POWER HOLDCO et C-POWER, SOCOFE et SRIWE ont participé au développement du premier grand projet éolien offshore en Mer du Nord au large des côtes belges : 54 éoliennes pour une capacité totale de plus de 325 MW. SOCOFE a revu en 2009 ses participations dans ce chantier technologiquement innovateur, mais elle y reste associée très activement et participe au financement de la construction de l'ensemble du parc. Via POWER@SEA, SOCOFE est attentive à toute opportunité qui se présenterait en ce domaine à l'international et étudie d'autres projets. Dans le cadre belge, c'est via sa participation en OTARY que SOCOFE est active dans l'éolien offshore.
- SECOGEN valorise le biogaz de déchets en le transformant en électricité.
- TPF était un groupe au départ actif dans la réalisation et le financement - notamment via le mécanisme du tiers investisseur - de projets liés à l'énergie, l'eau et l'environnement. Progressivement, à la faveur de certaines acquisitions à travers l'Europe, TPF s'est concentrée sur des activités de bureau d'études où la part des projets liés à l'énergie s'est fortement diluée. S'étant éloignée des métiers de base de SOCOFE, cette participation n'était plus stratégique. C'est la raison pour laquelle en 2011, SOCOFE a cédé l'entièreté de ses parts dans TPF.

## EAU

En 1999, SOCOFE a participé à l'ouverture du capital de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) aux côtés d'AUXIPAR et de DEXIA. Liée à la Région wallonne par un contrat de gestion, la SPGE est une société anonyme de droit public.

La SPGE assure diverses missions, tout en veillant au financement et à l'exécution du programme d'investissements pour l'épuration et la protection de l'eau défini par le Gouvernement wallon. En concertation avec les autres partenaires de la filière de l'eau, elle s'occupe prioritairement de l'assainissement et de l'épuration (collecteurs d'eaux usées et stations d'épuration), de la protection des captages et du financement des travaux d'épuration prévus aux plans triennaux des communes.



- Grâce aux financements apportés par SPGE, en fin d'année 2011, le taux d'équipement en assainissement du territoire wallon était de 78,9 % avec 3,62 millions d'équivalents habitants traités sur un total de 4,59 millions.
- En 2000, 1,7 million d'équivalents habitants étaient traités. L'objectif est de 4,2 millions en 2015.
- Avec près de 3 milliards d'euros en 10 ans, il s'agit du plus important budget d'investissement de la Région wallonne.

# Lettre de rapport du Comité d'audit

Par décision du Conseil d'administration, les membres du Comité sont :

- J.-F. ESCARMELE, Président
- O. CHASTEL (jusqu'au 18 mai 2011)
- P. LALLEMAND
- M. MOTTARD
- A. VEREECKE (depuis le 18 mai 2011)
- F. DEMEUSE (depuis le 18 mai 2011)

L'Administrateur délégué et le réviseur sont également invités, avec voix consultative, à toutes les réunions du Comité d'audit.

- C. GREGOIRE
- T. LEJUSTE et C. ARNAUD, RSM-Belgium-InterAudit

La Charte du Comité d'audit, approuvée par le Conseil d'administration du 7 avril 2003, lui assigne les responsabilités suivantes :

- En matière de comptes annuels, il veille au contrôle des comptes annuels préalablement à leur soumission au Conseil d'administration. Pour ce faire, sa mission est de notamment s'informer de l'exécution de la mission du réviseur et d'éventuels points litigieux mentionnés par celui-ci, de relire les rapports annuel et de gestion, de s'assurer de la correcte information des actionnaires et des tiers, ainsi que du respect des dispositions légales, statutaires et internes.
- Il examine la réaction du management aux recommandations formulées par le réviseur.
- Il donne un avis sur la nomination du réviseur (honoraires et nature du mandat).
- Il instruit tout dossier spécifique à la demande du Conseil d'administration.
- Il procède régulièrement au réexamen de l'adéquation de sa Charte, dont la modification doit faire l'objet de l'approbation du Conseil d'administration.
- Il fait rapport au Conseil et lui soumet toute recommandation qu'il estime nécessaire. Le rapport annuel du Comité d'audit inclura une lettre à joindre au rapport annuel de la société décrivant la composition et les responsabilités du Comité d'audit.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit s'est réuni à une reprise. Il a examiné les comptes sociaux présentés dans ce rapport, et il a porté une attention particulière tant aux provisions qu'aux réductions de valeur sur la participation en SECOGEN. D'autre part, il a également examiné les mesures additionnelles de contrôle interne qui ont été adoptées par le management. Enfin, il a analysé les comptes consolidés dont il peut être pris connaissance sur le site de la société : [www.socofe.be](http://www.socofe.be).

## Bilan et compte de résultats

## 1 BILAN APRÈS RÉPARTITION

Actif (montants en €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Actifs immobilisés	20/28	179 484 797	166 552 272
Immobilisations incorporelles (ann. 5.2)	21	5 392	489
Immobilisations corporelles (ann. 5.3)	22/27	102 502	133 476
Mobilier et matériel roulant	24	102 502	133 476
Immobilisations financières (ann. 5.4 et 5.5.1)	28	179 376 903	166 418 307
Entreprises liées (ann. 5.14)	280/1	665 987	160 987
- Participations	280	665 987	160 987
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (ann. 5.14)	282/3	156 032 791	143 579 229
- Participations	282	142 909 946	130 656 384
- Créances	283	13 122 845	12 922 845
Autres immobilisations financières	284/8	22 678 125	22 678 091
- Actions et parts	284	22 645 841	22 645 807
- Créances et cautionnements en numéraire	285/8	32 285	32 285
Actifs circulants	29/58	172 100 848	169 974 209
Créances à plus d'un an	29	175 000	757 169
Autres créances	291	175 000	757 169
Créances à un an au plus	40/41	5 816 977	1 271 291
Créances commerciales	40	134 620	120 962
Autres créances	41	5 682 357	1 150 329
Placements de trésorerie (ann. 5.5.1 et 5.6)	50/53	130 000 000	166 573 354
Autres placements	51/53	130 000 000	166 573 354
Valeurs disponibles	54/58	33 783 429	333 194
Comptes de régularisation (ann. 5.6)	490/1	2 325 442	1 039 202
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>351 585 645</b>	<b>336 526 481</b>

## 1 BILAN APRÈS RÉPARTITION

Passif (montants en €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Capitaux propres	10/15	338 635 325	327 506 638
Capital (ann. 5.7)	10	114 703 000	114 703 000
Capital souscrit	100	114 703 000	114 703 000
Primes d'émission	11	5 249 475	5 249 475
Réserves	13	184 095 152	184 095 152
Réserve légale	130	11 470 300	11 470 300
Réserves disponibles	133	172 624 852	172 624 852
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+) (-) 14	34 587 698	23 459 011
Provisions et impôts différés	16	420 358	400 964
Provisions pour risques et charges	160/5	420 358	400 964
- Autres risques et charges (ann. 5.8)	163/5	420 358	400 964
Dettes	17/49	12 529 962	8 618 879
Dettes à un an au plus (ann. 5.9)	42/48	12 521 062	8 598 808
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
Dettes commerciales	44	38 782	95 713
- Fournisseurs	440/4	38 782	95 713
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	94 356	88 482
- Impôts	450/3	32 939	31 273
- Rémunérations et charges sociales	454/9	61 417	57 209
Autres dettes	47/48	12 387 924	8 414 612
Comptes de régularisation (ann. 5.9)	492/3	8 899	20 071
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>351 585 645</b>	<b>336 526 481</b>

## 2 COMPTE DE RÉSULTATS

Sous forme de liste (montants en €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Ventes et prestations	70/74	376 963	479 239
Autres produits d'exploitation (ann. 5.10)	74	376 963	479 239
<b>Coût des ventes et des prestations</b>	<b>60/64</b>	<b>1 422 097</b>	<b>2 369 280</b>
Services et biens divers	61	803 661	1 535 790
Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. 5.10)	(+) (-) 62	486 312	465 683
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	37 443	29 458
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises) (ann. 5.10)	(+) (-) 635/7	19 394	15 500
Autres charges d'exploitation (ann. 5.10)	640/8	75 287	322 848
<b>Perte d'exploitation</b>	<b>(-) 9901</b>	<b>- 1 045 134</b>	<b>-1 890 041</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>75</b>	<b>22 921 596</b>	<b>12 367 151</b>
Produits des immobilisations financières	750	21 695 270	10 295 714
Produits des actifs circulants	751	1 226 326	1 116 474
Autres produits financiers (ann. 5.11)	752/9		954 963
<b>Charges financières (ann. 5.11)</b>	<b>65</b>	<b>44 586</b>	<b>54 994</b>
Charges des dettes	650	1 937	35 846
Autres charges financières	652/9	42 649	19 148
<b>Bénéfice (Perte) courant avant impôts</b>	<b>(+) 9902</b>	<b>21 831 876</b>	<b>10 422 116</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>76</b>	<b>1 739 735</b>	<b>507</b>
Reprise d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		507
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763	1 739 735	
Autres produits exceptionnels (ann 5.11)	764/9		
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>66</b>	<b>55 000</b>	<b>220 999</b>
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	55 000	220 999
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>(+) 9903</b>	<b>23 516 611</b>	<b>10 201 624</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>(+) 9904</b>	<b>23 516 611</b>	<b>10 201 624</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>(+) 9905</b>	<b>23 516 611</b>	<b>10 201 624</b>

## 2 COMPTE DE RÉSULTATS

Affectations et prélèvements (montants en €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Bénéfice (Perte) à affecter	(+) 9906	46 975 622	31 717 627
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+) (9905)	23 516 611	10 201 624
Bénéfice (Perte) reporté de l'exercice précédent	(+) 14P	23 459 011	21 516 003
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>791/2</b>		<b>12 624 852</b>
Sur les réserves	792		12 624 852
<b>Affectations aux capitaux propres</b>	<b>691/2</b>		<b>12 624 852</b>
Aux autres réserves	6921		12 624 852
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+) (14)</b>	<b>34 587 698</b>	<b>23 459 011</b>
<b>Bénéfice à distribuer</b>	<b>694/6</b>	<b>12 387 924</b>	<b>8 258 616</b>
Rémunération du capital	694	12 387 924	8 258 616

## 3 ANNEXE

5.2.2 • Etat des immobilisations incorporelles (rubrique 21 de l'actif)

	CODES	2. CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...
<b>Valeur d'acquisition</b>		
Au terme de l'exercice précédent	8052P	20 658
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	5 650
Au terme de l'exercice	8052	26 308
<b>Amortissements et réductions de valeur :</b>		
Au terme de l'exercice précédent	8122P	20 169
Mutations de l'exercice :		
- Actés	8072	747
Au terme de l'exercice	8122	20 916
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	<b>211</b>	<b>5 392</b>

### 3 5.3 • Etat des immobilisations corporelles (rubriques 22 à 27 de l'actif)

	CODES	3. MOBILIER ET MATÉRIEL, ROULANT (RUBRIQUE 24)
Valeur d'acquisition		
Au terme de l'exercice précédent	8193P	232 165
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	5 723
Au terme de l'exercice	8193	237 888
Amortissements et réductions de valeur		
Au terme de l'exercice précédent	8323P	98 689
Mutations de l'exercice :		
- Actés	8273	36 696
Au terme de l'exercice	8323	135 385
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(24)	102 502

	CODES	5. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE 26)
Valeur d'acquisition		
Au terme de l'exercice précédent	8195P	221 439
Mutations de l'exercice :		
Au terme de l'exercice	8195	221 439
Amortissements et réductions de valeur :		
Au terme de l'exercice précédent	8325P	221 439
Mutations de l'exercice :		
Au terme de l'exercice	8325	221 439
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(26)	

### 3 5.4 • Etat des immobilisations financières (rubrique 28 de l'actif)

	CODES	1. ENTREPRISES LIÉES (ann. 5.4.1)	2. ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION (ann. 5.4.2)	3. AUTRES ENTREPRISES (ann. 5.4.3)
<b>PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>				
Valeur d'acquisition				
Au terme de l'exercice précédent	839P	566 907	136 460 991	22 825 306
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions	836	1 120 000	45 676 620	
- cessions et retraits	837		2 458 037	
- Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	838		-34	34
Au terme de l'exercice	839	566 907	179 679 540	22 825 340
Plus-value au terme de l'exercice précédent	845P	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Réductions de valeur				
Au terme de l'exercice précédent	852P	220 000	165 999	179 499
Mutations de l'exercice :				
- Actées	847	55 000		
Au terme de l'exercice	852	275 000	165 999	179 499
Montants non appelés				
Au terme de l'exercice précédent	855P	185 920	5 638 607	
Mutations de l'exercice (+) (-)	854	560 000	30 964 988	
Au terme de l'exercice	855	745 920	36 603 595	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(28)	665 987	142 909 946	22 645 841
<b>CREANCES</b>				
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	28P		12 922 845	32 285
Mutations de l'exercice :				
- Additions	858		200 000	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(28)		13 122 845	32 285

### 3 5.1 • Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

	DROITS SOCIAUX DÉTENUS			DONNÉES EXTRAITES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS DISPONIBLES			
	DIRECTEMENT		PAR LES FILIALES %	COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU	CODE DEVISE	CAPITAUX PROPRES (+) OU (-) (EN DEVISES)	RÉSULTAT NET EXERCICE
	NOMBRE	%					
<b>SA SECOGEN</b> Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0450.241.336	1 000	100	0	31/12/10	€	432 931	153 077
<b>SCRL PUBLIGAZ</b> Galerie Ravenstein 4 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE BE 0447.845.040	7 158	18,27	0	30/09/11	€	1 126 072 037	87 403 211
<b>SA SPGE</b> Rue Laoureux • 4800 Verviers • BELGIQUE BE 0420.651.980	11 499	11,50	0	31/12/10	€	1 235 788 413	1 772 328
<b>SA SRIW ENVIRONNEMENT</b> Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0426.516.918	60 279	20	0	31/12/10	€	102 514 555	332 170
<b>SCRL PUBLI-T</b> Galerie Ravenstein 4 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE BE 0475.048.986	159 116	16,67	0	31/08/11	€	375 601 214	32 026 129
<b>SA C-POWER HOLDCO</b> Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE BE 0472.967.347	345	11,50	13,60	31/12/10	€	80 967 524	-42 241
<b>SA POWER@SEA</b> Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE BE 0468.783.479	1 972	24,45	4,89	31/12/10	€	31 445 908	-600 395
<b>SA PUBLIPART</b> Rue Royale 55 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE BE 0875.090.844	169 243	12,92	0	30/09/11	€	158 136 975	-6 520 720
<b>SA PUBLISOLAR</b> Avenue Jean Monnet 2 • 1348 Louvain-la-Neuve • BELGIQUE BE 0894.767.491	166	16,60	0	31/12/10	€	514 248	-111 656
<b>SA RENTEL</b> Slijkenssteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE BE 0842.251.889	120	6,00	12,66		€		
<b>SA PROMOCCELL</b> (en liquidation) Place du Vingt-Août 7 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0467.259.589	7 180	2,64	0	31/12/10	€	365 931	-5 020
<b>SA EDF LUMINUS</b> Bld du Régent 47 • 1000 Bruxelles-Ville • BELGIQUE BE 0471.811.661	82 464	4,94	0	31/12/10	€	716 061 824	172 342 706
<b>SA BeTV</b> Chaussée de Louvain 656 • 1030 Bruxelles 3 • BELGIQUE BE 0435.115.967	295 473	3,10	0	31/12/10	€	17 739 581	6 064 177
<b>SA TPF</b> Avenue de Haveskercke 46 • 1190 Bruxelles 19 • BELGIQUE BE 0435.170.803	1	0,01	0,01	31/12/10	€	20 579 584	-1 287 664
<b>SA START UP INVEST</b> Rue Lambert Lombard 3 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0440.028.325	1 106	2,50	0	30/06/11	€	1 948 001	5 434
<b>SA OTARY RS</b> Slijkenssteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE BE 0833.507.538	1000	12,50	6,17		€		

### 3 5.6 • Placements de trésorerie : autres placements

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	25 000 000	31 900 000
Avec une durée résiduelle ou de préavis :			
- de plus d'un mois à un an au plus	8687	20 000 000	15 000 000
- de plus d'un an	8688	5 000 000	16 900 000
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689	105 000 000	134 673 354

### 3 5.6 • Comptes de régularisation

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

	EXERCICE
1. Charges à reporter	19 391
2. Produits financiers acquis	2 306 051

### 3 5.7 • Etat du capital et structure de l'actionariat

	CODES	MONTANTS	NOMBRE D' ACTIONS
<b>CAPITAL SOCIAL</b>			
<b>Capital souscrit</b>			
Au terme de l'exercice précédent	100P	114 703 000	
Au terme de l'exercice	(100)	114 703 000	
<b>Catégories d'actions</b>			
1. Actions SDVN		114 703 000	458 812
Actions nominatives	8702	XXXXXXXXXXXXXX	458 812
Actions au porteur	8703	XXXXXXXXXXXXXX	

### 3 5.8 • Provisions pour autres risques et charges

	EXERCICE
Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important	
1. Provision pour risques fiscaux	420 358

### 3 5.9 • Etat des dettes et comptes de régularisation du passif

	CODES	EXERCICE
<b>DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES</b>		
Impôts (rubrique 450/3 du passif)		
Dettes fiscales non échues	9073	32 939
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)		
Autres dettes salariales et sociales	9077	61 417

	EXERCICE
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important	
1. Charges à imputer	
2. Produits à reporter	

### 3 5.10 • Résultats d'exploitation

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Travailleurs inscrits au registre du personnel</b>			
Nombre total à la date de clôture	9086	4	4
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	4,0	4,0
Nombre effectif d'heures prestées	9088	6 584	6 406
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	355 285	340 149
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	96 146	92 829
Autres frais de personnel	623	34 881	32 705
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions	9115	19 394	15 500
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	75 287	1 326
Autres	641/8	-	321 522

### 3 5.11 • Résultats financiers et exceptionnels

	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>RÉSULTATS FINANCIERS</b>		
<b>Ventilation des autres produits financiers</b>		
1. Plus-values/réal. d'actifs circulants		954 861
2. Intérêts moratoires		102
<b>Ventilation des autres charges financières</b>		
1. Divers frais de banque	1 158	12 623
2. Commissions sur garanties	41 941	6 525

## 3 5.12 • Impôts et taxes

	CODES	EXERCICE
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	839 829
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	839 829
<b>Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé</b>		
1. Revenus définitivement taxés (RDT)		19 350 857
2. Intérêts notionnels		2 497 962
3. Dépenses non admises		85 876
4. Excédents d'amortissements		952
5. Dividende distribué		12 387 924
<b>Sources de latences fiscales</b>		
Latences actives	9141	9 872 510
Autres latences actives		
1. Intérêts notionnels		9 863 750
2. Déduction pour investissements		8 760

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS</b>			
<b>Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :</b>			
1. A l'entreprise (déductibles)	9145	50 361	309 507
2. Par l'entreprise	9146	21 150	79 725
<b>Montants retenus à charge de tiers, au titre de :</b>			
1. Précompte professionnel	9147	264 233	252 870
2. Précompte mobilier	9148	509 715	974 793

## 3 5.13 • Droits et engagements hors bilan

	CODES	EXERCICE
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	11 306 454
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	11 306 454

## 3 5.14 • Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	CODES	1. ENTREPRISES LIÉES		2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Immobilisations financières	(280/283)	105 987	160 987	156 532 791	143 579 229
Participations	(280/282)	105 987	160 987	143 409 946	130 656 385
Autres créances	928			13 122 845	12 922 845
Créances	929	83 182	80 712	50 000	50 000
A plus d'un an	930			50 000	50 000
A un an au plus	931	83 182	80 712		

## 3 5.15 • Relations financières

	CODES	EXERCICE
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable :		
Aux administrateurs et gérants	9503	449 316
Emoluments du Commissaire	9505	7 230

#### 4 BILAN SOCIAL

Etat des personnes occupées (commission paritaire 218)

	CODES	1. TEMPS PLEIN (EXERCICE)	2. TEMPS PARTIEL (EXERCICE)	3. TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP) (EXERCICE)	3.P TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP) (EXERCICE PRÉCÉDENT)
<b>TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL</b>					
<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>					
Nombre moyen de travailleurs	100	4,0		4,0 (ETP)	4,0 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	6 584		6 584 (T)	6 406 (T)
Frais de personnel	102	486 312		486 312 (T)	465 683 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	(T)	(T)

	CODES	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	4		4,0
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	4		4,0
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
- Hommes	120	2		2,0
de niveau secondaire	1201	1		1,0
de niveau universitaire	1202	1		1,0
- Femmes	121	2		2,0
de niveau secondaire	1211	1		1,0
de niveau universitaire	1213	1		1,0
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
- Personnel de direction	130	1		1,0
- Employés	134	3		3,0

#### RENSEIGNEMENT SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Coût net pour l'entreprise

CODES	FEMMES
5841	1
5843	3 755



# Commentaires des principales rubriques du bilan et du compte de résultats

## I Résultat de l'exercice et affectation

Le résultat de l'exercice clôturé au 31/12/2011 s'élève à 23.516.611,14 €.

Ce résultat est acquis en tenant compte d'une charge fiscale nulle au 31/12/2011.

Compte tenu du bénéfice reporté de l'exercice précédent, le bénéfice à affecter s'élève à 46.975.622,16 €.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Dotations à la réserve légale	0 €
Rémunération du capital	12.387.924 €
Bénéfice à reporter	34.587.698,16 €

Le dividende ordinaire est en croissance de 5,6 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 19 € par part. Un dividende supplémentaire exceptionnel de 8 € est distribué cette année compte tenu de la crise financière et des rendements financiers plus restreints de certaines participations historiques des communes. Le dividende total est donc de 27 € par part.

## II Commentaires du bilan et du compte de résultats

### 1 Actif

Des immobilisations incorporelles et corporelles apparaissent au bilan à concurrence de 0,11 million €.

Au 31/12/2011, le portefeuille d'immobilisations financières s'élève à 179,4 millions €, en croissance de 13 millions € par rapport à l'an dernier. Ce chiffre est la résultante de sept développements sur l'exercice 2011 :

- Une libération complémentaire du capital de POWER@SEA
- La libération intégrale du capital de la SRIW ENVIRONNEMENT
- L'augmentation de capital de PUBLIGAZ libérée à 25 %
- La cession de la participation en TPF
- Les prises de participation en OTARY et RENTEL
- La réduction de valeur sur la participation en SECOGEN
- Une augmentation du prêt octroyé à PUBLISOLAR

En outre, en créance à plus d'un an au 31/12/2011, sont comptabilisés d'autres prêts qui ont été accordés pour un montant total de 0,18 million €, en diminution de 0,58 million € suite au remboursement des prêts consentis au groupe TPF.

Les créances à un an au plus sont en croissance de 4,5 millions € sous le fait d'un prêt de 4,1 millions € consenti à TPF Holding et qui a été remboursé début février 2012.

La trésorerie s'élève à 163,8 millions €.

### 2 Passif

Au 31/12/2011, le capital de SOCOFE est de 114 703 000 €, entièrement libéré.

Les fonds propres de la société incluent également des primes d'émission, pour un total de 5.249.474,86 €, correspondant aux primes versées :

- dans le cadre de l'apport d'universalité effectué en 2000, pour 4.239.278 € ;

- dans le cadre de l'augmentation de capital du 26/06/2000, pour 1.010.197 €.

Les réserves sont stables par rapport à l'exercice précédent et s'élèvent à 184,1 millions €. Elles se ventilent comme suit :

- 11,5 millions € de réserve légale qui atteint aujourd'hui 10 % du capital social ;
- 172,6 millions € de réserves disponibles suite au transfert à ce poste de l'ancienne réserve pour actions propres cédées en 2010.

Compte tenu du bénéfice reporté, les fonds propres (constitués du capital, des primes d'émission, des réserves ainsi que du résultat reporté) s'élèvent à 338,6 millions €.

Les provisions, qui ont été adaptées cette année, s'établissent à 0,42 million €. Elles concernent différents litiges fiscaux entièrement provisionnés dans les comptes.

Le poste des dettes à moins d'un an s'établit à 12,5 millions € et résulte principalement de la rémunération du capital (12,4 millions €).

### 3 Résultats

En 2011, les ventes et prestations s'établissent à 0,38 million €.

Les coûts des ventes et prestations sont en forte diminution par rapport à l'an dernier et sont revenus à un niveau correspondant aux activités courantes, soit 1,42 million €. En effet, ils ne sont plus impactés cette année par les frais de consultance.

Les produits financiers sont en sensible augmentation et s'établissent à 22,92 millions €, à savoir :

- 21,70 millions € de dividendes bruts recueillis au cours de l'exercice ;
- 1,23 million € de revenus générés par la gestion de la trésorerie. Il est à noter que les résultats des SICAVS de trésorerie ont été inférieurs aux attentes compte tenu de la crise financière.

Une plus-value de cession de 1,74 million € a été enregistrée en 2011 suite à la cession de la participation en TPF.

Enfin, en charge exceptionnelle, comme explicité plus avant dans ce rapport, est enregistrée une réduction de valeur de 0,05 million € sur la participation en SECOGEN.

## 4 Engagements hors bilan

Des garanties pour sûreté de dettes ou engagements de tiers ont été octroyées, à concurrence de 11,3 millions €.

### III Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

En janvier 2012, SOCOFE est entrée dans le capital de la holding VENTIS, active dans l'éolien onshore, à concurrence de 12,5 % du capital (4,8 millions €).

Elle a également procédé à une libération de 0,09 million € du capital de POWER@SEA.

**IV** Aucun développement susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société n'a été porté à notre connaissance depuis la clôture de l'exercice.

**V** La société n'a aucune activité en matière de recherche et de développement.

**VI** Il n'y a pas lieu de justifier de l'utilisation d'instruments financiers par l'entreprise car ce n'est pas pertinent pour l'évaluation de l'actif, du passif, de la situation financière et des pertes et profits de l'entreprise.

**VII** Il n'y a pas, à notre connaissance, de risques et/ou d'incertitudes supplémentaires connus hormis ceux inhérents à l'activité de notre société, c'est-à-dire ceux liés au suivi des participations détenues et prêts accordés dans des entreprises.

**VIII** La société n'a créé aucune succursale.

**IX** Il n'y a pas lieu de justifier de l'application des règles comptables de continuité, puisque aucune perte reportée ne figure au bilan et le compte de résultats n'a pas fait apparaître une perte de l'exercice pendant deux exercices successifs.

# Rapport du commissaire-réviseur

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les mentions complémentaires requises.

## Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 351 585 645 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 23 516 611 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable, ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

## Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

# Règles d'évaluation

## FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement liés à la constitution et aux augmentations du capital sont comptabilisés à concurrence des frais exposés et amortis suivant la méthode linéaire au taux de 20 %.

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis linéairement en fonction de la durée des emprunts.

Toutefois, dans les deux cas ci-dessus, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Les autres frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés.

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'origine ou à leur prix de revient.

Celles dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements en fonction de la durée probable d'utilisation. Cette durée sera fixée par le Conseil d'administration. Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

Les amortissements annuels sont pratiqués suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

- Bâtiments administratifs **3 %**
- Installations et aménagements de biens propres **10 %**
- Installations et aménagements de biens loués **100 %**
- Mobilier **10 %**
- Matériel de bureau et équipements de traitement de l'information administrative **33 %**
- Matériel roulant **20 %**

Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition. Les immobilisations détenues en emphytéose, location-financement ou droits similaires sont amorties sur la durée du contrat.

Le Conseil d'administration peut décider de pratiquer des amortissements accélérés, en conformité avec la législation comptable applicable. Mention en sera alors faite dans l'annexe aux comptes annuels.

## IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, compte tenu des montants restant éventuellement à libérer, mais à l'exclusion des frais accessoires qui sont eux pris en charge dans l'exercice.

Des réductions de valeur sont pratiquées sur tous les titres pour lesquels, en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée, une dépréciation durable est constatée.

Une reprise de réduction de valeur exceptionnelle peut être enregistrée lorsqu'une nouvelle évaluation fait apparaître une plus-value sur des titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur.

## CRÉANCES COMPTABILISÉES EN IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires.

Si le remboursement à l'échéance de ces créances ou de ces titres apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

## STOCKS

Les matières consommables, les fournitures et les marchandises sont enregistrées à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

Les stocks correspondants sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

En cas de dépréciation durable, une réduction de valeur est pratiquée sur les articles concernés.

## CRÉANCES À PLUS ET À MOINS D'UN AN

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

## PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de réalisation de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

## PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au terme de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou les pertes éventuelles, nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

Les provisions constituées les années antérieures sont régulièrement examinées par le Conseil d'administration.

## DETTES

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Opérations, avoirs et engagements en monnaies étrangères

Les opérations en devises étrangères sont comptabilisées au cours de change réellement appliqué au jour de leur réalisation.

Les actifs et passifs non monétaires (frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles, immobilisations financières et stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques, y compris pour le calcul des amortissements et réductions de valeur éventuelles.

Les différences de change constatées sur la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, dettes et emprunts) sont directement portées en compte de résultats.

## DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes aux comptes annuels, par catégorie.

Les instruments financiers et produits dérivés, destinés à la couverture de certains risques financiers de change ou de taux d'intérêts, sont valorisés sur la base de leur valeur notionnelle.

Les autres droits et engagements sont enregistrés pour la valeur nominale figurant dans le contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée.





ÉNERGIE  
ENVIRONNEMENT  
EAU  
ÉOLIEN  
RÉSEAUX

Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège  
Tél.: 04 223 80 11 • Fax : 04 223 25 28  
info@socofe.be • www.socofe.be  
TVA : BE 0472.085.439